

# les dossiers

DE LA COMMISSION ENFANTS

N° 14 - MAI 2008

AMNESTY INTERNATIONAL  
Commission enfants  
76, boulevard de la Villette  
75940 Paris Cedex 19  
Tél. : 01.53.38.65.65  
Fax : 01.53.38.55.00  
Ligne directe : 01.53.38.65.32  
E-mail : comenfants@amnesty.fr

EXT - SF 08 ENF 21



## Les mariages précoces

**D**ans la plupart des sociétés, le mariage est une institution célébrée, signifiant une union entre deux adultes et le début de leur avenir ensemble. Mais l'expérience du mariage est différente pour des millions d'enfants chaque année dans le monde.

L'Unicef définit le mariage précoce comme le mariage d'enfants ou d'adolescents âgés de moins de 18 ans. Mal connu des sociétés occidentales où il est devenu rare, il continue d'être très fréquent dans certaines régions du monde.

Alors que les mariages forcés ne sont pas systématiquement précoces, un mariage précoce sera toujours forcé : il implique une contrainte de la part de la famille qui ne laisse pas la possibilité à l'enfant ou adolescent de refuser l'union et le partenaire choisi.

Les mariages précoces peuvent concerner des garçons mais ils sont majoritairement un moyen d'asservissement de millions de petites filles, obligées de quitter l'école et de subir les viols et violences de leur "mari" ainsi que le harcèlement de leur belle-famille.

Ces unions forcées les placent dans une situation analogue à celle de l'esclavage, à la fois domestique et sexuel. Leur enfance et leur adolescence étant niées, le mariage met fin à toute perspective d'épanouissement individuel. Il plonge les fillettes dans une détresse dont ni la famille ni les institutions ne se font l'écho. Comme les mutilations sexuelles féminines, les unions forcées doivent être considérées comme une pratique traditionnelle néfaste, et combattues comme telles.

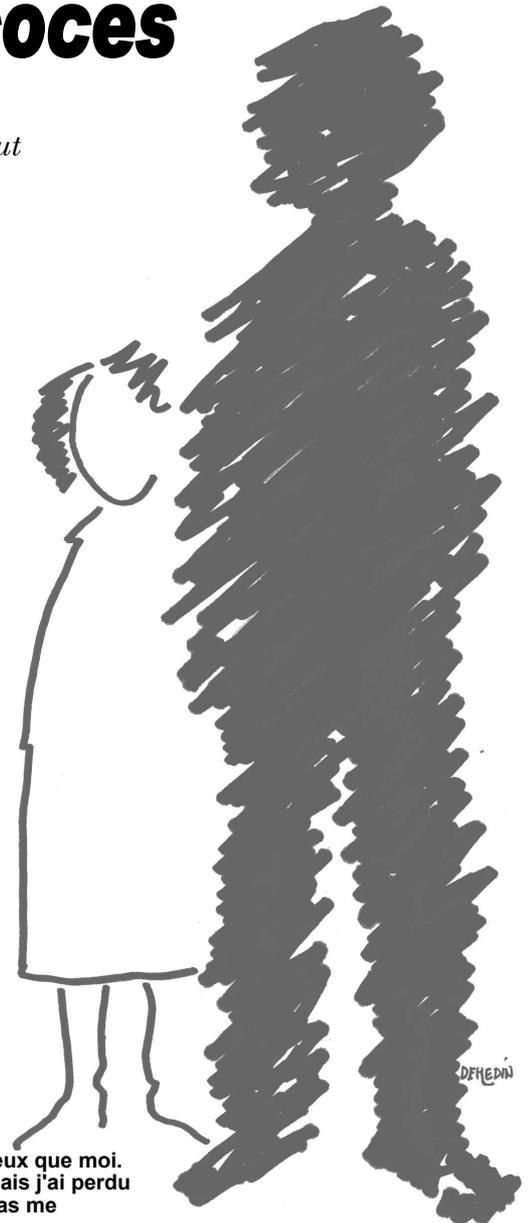
Cette pratique compromet la jouissance de la plupart des droits fondamentaux des enfants tels qu'ils sont garantis par la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Les Etats doivent honorer leurs engagements internationaux.

**Isabelle THIEULEUX,**  
responsable de la Commission Enfants.

**ETHIOPIE**

"J'ai été mariée à l'âge de 7 ans. Mon mari était beaucoup plus vieux que moi. Il est mort quand j'avais 12 ans. J'étais enceinte à cette époque, mais j'ai perdu le bébé après un travail difficile qui a duré des jours. Je ne veux pas me remarier. Je ne veux plus qu'aucun homme m'approche."

Source : <http://www.icrw.org/photoessay/html/shadows.htm>



## SOMMAIRE

Les mariages précoces	1
Quelles sont les régions concernées	2
Les causes du mariage précoce	3 et 4
Les conséquences du mariage précoce	5 à 7
Les fistules	8
Les règles de droit applicables	9 et 10
L'absence de registres officiels	10
L'âge du mariage en Inde	11
Mariage précoce et religion	12
En France aussi	13 et 14
Rencontre avec Justine Rocherieux	14
Mariage précoce/Mariage forcé	15
Un lien avec d'autres pratiques traditionnelles néfastes	16 et 17
Stratégies de lutte et propositions	18 et 19
Des exemples de mesures réussies	20 et 21
Les objectifs du Millénaire	21
Les mariages précoces en Ethiopie	22 à 24

# MARIAGES PRÉCOCES

## Quelles sont les régions concernées ?

*A l'échelle mondiale, en 1995, sur l'ensemble des femmes âgées de 20 à 24 ans, 36 % étaient déjà mariées ou vivaient en ménage avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans <sup>(1)</sup>. Le mariage précoce reste donc un phénomène actuel.*

**S**i, dans toutes les régions du monde, il existe des pays où le mariage précoce est une coutume répandue, elle est pourtant plus fréquente en Asie du Sud et en Afrique de l'Ouest.

Selon les données des Enquêtes démographiques et de santé (EDS) faites au Bangladesh, en Inde, au Mali et au Népal, au moins la moitié des femmes, âgées actuellement de 20 à 24 ans, étaient déjà mariées à l'âge de 18 ans. Dans certaines régions du Bangladesh, de l'Ethiopie, de l'Inde et du Nigeria, au moins 40 % de ces femmes étaient mariées avant d'avoir 15 ans (2).

Si les choses restent en l'état, dans les 10 ans à venir, plus de 100 millions de filles seront mariées avant d'avoir 18 ans (âge pourtant considéré comme le seuil légal dans la plupart des pays). Telle est en effet la conclusion d'une analyse faite par le Population Council (3) des données de pays membres des Nations unies.

Il est difficile d'appréhender les mariages précoces de manière quantitative, étant donné leur absence d'enregistrement dans des bases de données.

Seules des enquêtes démographiques et sanitaires (Demographic and Health Surveys), sous le contrôle de l'Agence américaine pour le développement international, menées dans certains pays, nous permettent d'avoir une idée de la fréquence du phénomène (4).

Le mariage précoce est plus courant en Afrique Centrale et Occidentale où il concerne respectivement 40 et 49 % des filles de moins de 19 ans, qu'en Afrique Orientale (27%) et en Afrique du Nord ou en République Sud-Africaine (20%).

Dans l'Etat du Kebbi (nord du Nigeria), l'âge moyen du mariage pour les filles est tout juste de 11 ans, contre une moyenne nationale de 17.

En Ethiopie et dans certaines parties d'Afrique de l'Ouest, le mariage à 7 ou 8 ans n'est pas rare.

Au Népal, 40 % des filles sont mariées avant 15 ans. Au Bangladesh, 73 % des femmes contractent leur première union avant leurs 18 ans, contre 14 % aux Philippines et au Sri Lanka et 5 % en Chine (5). Une étude de 1998 dans l'Etat Indien du Madhya Pradesh a révélé que près de 14 % des filles étaient mariées entre 10 et 14 ans.

Ces unions sont moins communes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Toutefois une enquête effectuée par le ministère de la Santé en Haute-Egypte vers la fin des années 80 avait révélé que 44 % des femmes mariées au cours des 5 années précédentes l'avaient été avant l'âge légal de 16 ans.

En Amérique Latine, l'Unicef rapporte que 11,5% des filles de 15 à 19 ans sont mariées. L'âge du mariage est plus élevé dans les Caraïbes. Seulement 20% des adolescentes y sont mariées avant 18 ans alors que dans des pays comme le Paraguay, le Mexique et le Guatemala, 40 % des adolescentes sont mariées avant cet âge. En outre, l'âge du mariage est plus bas chez les ruraux que chez les citadins.

Dans les pays industrialisés, peu de femmes se marient avant 18 ans. Mais le mariage précoce subsiste dans certaines parties d'Europe Centrale et Orientale, particulièrement chez les Roms et en Macédoine où 27 % des femmes mariées en 1994 avaient entre 15 et 19 ans (6).

Ainsi, on peut remarquer que la pratique des mariages précoces perdure comme culturellement et socialement approuvée.

Même si l'âge de la première union (union reconnue comme mariage par le droit réglementaire ou coutumier) a tendance à s'élever, les moyennes nationales cachent d'importantes disparités au niveau régional ou local. ●

Isabelle THIEULEUX,  
Commission Enfants.

(1) Chine non comprise. Sauf indication contraire, les chiffres sont tirés du rapport "La situation des enfants dans le monde 2006" du Fonds des Nations unies pour l'enfance, Unicef, New-York.

(2) Le mariage précoce, Unicef, Digest Innocenti n°7 : <http://www.unicef-icdc.org/publications/index.html>

(3) ONG internationale à but non lucratif qui réalise des recherches biomédicales en sciences sociales et en santé publique afin d'améliorer la santé et le bien-être des populations.

(4) C'est l'Agence américaine pour le développement international (United States for International Development) qui soutient ces programmes consistant à assister les pays en développement pour collecter et utiliser les données concernant la population, au niveau sanitaire et alimentaire.

[www.measuredhs.com](http://www.measuredhs.com)

(5) "Vers un monde nouveau : vie sexuelle et procréative des jeunes femmes", Institut Alan Guttmacher, 1998.

(6) "The status of women in Macedonia", PNUD, 1999.

### MARIÉES PRÉCOCES : PROFIL TYPE

Il ressort d'un rapport de l'Unicef (\*) que certains facteurs exposent les filles aux mariages précoces.

Une fille aura plus de probabilité d'être mariée précocement :

- si elle a reçu peu d'éducation,
- si elle vit dans une zone rurale,
- si elle appartient à une minorité ethnique ou religieuse.

Les conséquences les plus fréquemment constatées chez ces jeunes filles sont :

- des grossesses plus nombreuses et plus dangereuses,
- une déscolarisation précoce,
- des violences domestiques liées à une soumission inconditionnelle au mari. ●

(\*) "Early marriage : a harmful traditional practice, a statistical exploration", UNICEF, avril 2005; disponible sur : [http://www.unicef.org/publications/index\\_26024.html](http://www.unicef.org/publications/index_26024.html)

# LES CAUSES DU MARIAGE PRÉCOCE



*Historiquement, le mariage d'enfants a deux raisons majeures : d'une part le taux élevé de mortalité infantile, d'autre part les alliances entre les familles qui se donnent des paroles d'honneur.*

**L**e taux élevé de mortalité infantile conduit à faire entrer les enfants ou adolescents dans des unions maritales afin d'augmenter la période de fertilité des jeunes filles. Elles subissent souvent de fortes pressions pour être enceintes le plus tôt possible. Leur très jeune âge ainsi que l'écart avec celui de leur "mari" permet à celui-ci de s'assurer une maîtrise totale du rôle reproductif de son "épouse", en lui interdisant tout accès à la contraception.

Le mariage permet aussi de resserrer les liens entre les communautés. On parle de "dons de femmes", qui ont pour but d'entretenir la cohésion sociale.

Le GAMS (Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles) affirme qu'en Afrique subsaharienne, "l'enfant appartient à sa communauté. Il est fiancé depuis la naissance. Ce ne sont pas tant des enjeux financiers liés à la pratique de la dot qui importent, mais le fait que le père ait donné sa parole. Ainsi les mariages d'enfants sont des alliances entre des familles qui se donnent des paroles d'honneur. Seule la mort pourra faire que ce mariage n'ait pas

**"Je ne trouvais pas cela anormal"**

"J'étais déjà mère de famille à 16 ans, mais je ne m'en rendais pas compte. Pour moi, c'était naturel. Une fille de mon âge était destinée à devenir une épouse et à procréer. Certaines de mes cousines avaient été mariées à 12 ans, dès l'apparition des premières règles. L'une d'elles l'avait été, alors qu'elle était grande et de forte corpulence. Nous n'avions pas d'enfance, pas d'adolescence, et je ne trouvais pas cela anormal." ●

*Extrait de "Mutilée", par Khady et Marie-Thérèse Cuny (Poche-2006).*

## INDE - Les préoccupations de la presse sur les mariages précoces rejoignent celles de la communauté internationale

*" Times of India " - New Delhi*

Une révélation choquante : le mariage d'enfants est toujours pratiqué dans plus de 77% des castes et populations tribales (\*) de l'Etat du Madhya Pradesh (MP), et ce sont les coutumes et les traditions - non la pauvreté - qui en constituent la raison principale. La plupart de ces mariages se passent entre des familles en bas de l'échelle des castes, où l'éducation n'est pas suffisante et n'a pas encore fait évoluer les mentalités.

Un fait encore plus inquiétant est que la majorité des personnes interrogées au MP est consciente de l'illégalité de ces mariages.

Selon une étude récente du Centre pour la Recherche Sociale (CSR) de Delhi, la proportion de gens dont la caste ou population tribale pratique encore le mariage précoce varie considérablement selon la région.

Par exemple, elle est de 77% au MP, de 41% au Rajasthan, mais n'est que de 10% en Uttar Pradesh. L'étude conclut que l'application de la loi qui interdit le mariage d'enfants (\*\*) reste un problème majeur. L'étude révèle aussi que la directive de la Cour Suprême concernant la

déclaration obligatoire des mariages est très peu suivie.

Le directeur du CSR, Ranjana Kumari, a commenté l'étude en ces mots : "Les mariages d'enfants contribuent aux problèmes sociaux qui empêche l'Inde d'avancer en matière des droits de la femme. Tant que la loi ne sera pas appliquée efficacement et que l'opinion publique n'aura pas conscience des mécanismes juridiques mis en place, les problèmes, tels que les taux de naissance en forte hausse, la misère et la malnutrition, les taux inacceptables d'analphabétisme et de mortalité infantile et l'espérance de vie réduite, perdureront" ●

*Source : "Times of India", janvier 2008.*

*Traduction : Michael LAKIN.*

\* Les populations tribales : L'Inde a été le lieu, au cours des millénaires, d'un immense brassage de population. Néanmoins, certains groupes ont échappé à ce brassage. Leurs descendants constituent les quelque 75 millions d'aborigènes ou "adivasi" (habitants originels) qui continuent à vivre dans des régions reculées et déshéritées. Beaucoup ont conservé leurs structures tribales.

\*\* L'âge minimum du mariage en Inde est de 18 ans pour les filles et 21 pour les garçons.

## Que recouvre la notion de genre ?

Issu de l'anglais "gender", le genre est une notion de plus en plus employée dans le domaine des discriminations et violences contre les femmes et les filles. C'est l'ensemble des facteurs qui font d'une personne un être féminin ou masculin, au-delà des différences biologiques. C'est l'éducation, l'environnement culturel, bref, la construction sociale autour de l'identité des sexes que les chercheurs en sciences humaines ont appelé "genre". En effet, les lois en vigueur dans un pays, l'éducation, la représentation politique et économique des femmes et des hommes contribuent à figer des modèles de comportement attribués à l'homme et à la femme. Ainsi, les hommes et femmes intègrent une certaine idée des rôles masculins et féminins et se conforment alors (...) aux attentes de la société. Ce qui fait un homme ou une femme n'est donc pas seulement déterminé par l'identité biologique mais relève d'un processus particulier de socialisation. Toute violence fondée sur cette identité est une violence de genre ●

lieu, sinon le patriarcat sera désavoué, il ne pourra plus participer à la prise de décision au sein de la communauté" (1).

Ces raisons sont aujourd'hui moins importantes. Toutefois le mariage précoce perdure parce qu'il est une norme socialement approuvée par la majorité de la population.

Des raisons économiques viennent s'ajouter à la tradition dans la décision de marier les enfants. Dans la plupart des cas, les familles sont pauvres et une fille jeune représente une charge. Une fois mariée, c'est une bouche en moins à nourrir. Lorsque le futur mari paie pour sa femme, la fille est mariée à un homme beaucoup plus âgé parce qu'il a les moyens de payer la somme demandée.

Au Congo, la tradition oblige la fille aînée à être mariée très jeune pour permettre au membre à qui est destiné le "prix de la mariée" (souvent, l'oncle paternel le plus âgé), d'en bénéficier avant sa mort.

Au Bangladesh, plus la fille est âgée, plus la dot que doit verser sa famille est élevée, ce qui incite à marier les filles le plus jeune possible. D'autre part, dans ce pays écrasé par la misère, des trafiquants persuadent les parents de se séparer de leurs filles au moyen de promesses ou de faux mariages qui sont en réalité des pièges pour les faire entrer dans des réseaux internationaux de prostitution (2).

Il existe également des causes conjoncturelles qui font que l'on observe une augmentation du mariage précoce chez les populations "sous tension".

Par exemple, des informations provenant d'Irak ont montré une augmentation des mariages précoces liée à l'embargo. Les difficultés économiques sous le régime de Saddam Hussein, de même que les pressions politiques et le conflit armé démarré en 2003, ont renforcé les violences au sein de la famille et les mariages forcés se perpétuent. Les adolescentes de moins de 15 ans sont particulièrement exposées à ce risque. Des militantes des droits des femmes, lors d'un entretien accordé à Amnesty International le 30 août 2004 à Amman, pensaient que "le conflit armé, les pressions politiques et les difficultés économiques qui ont prévalu sous le régime de Saddam Hussein pouvaient avoir contribué au renforcement de la violence au sein de la famille en Irak" (3).

Dans les pays en proie à une grande instabilité politique ou dans certaines régions déchirées par les conflits telles que la Somalie, certaines familles donnent leurs filles en mariage en échange d'une protection accordée à leurs enfants aussi bien qu'à elles-mêmes. Elles espèrent ainsi éviter les pillages et protéger leurs enfants d'éventuels violences et enlèvements.

De même, dans les camps de réfugiés du Burundi, les familles protègent leur "honneur" en mariant leur fille le plus tôt possible.

En Afghanistan, la guerre et la militarisation ont provoqué une augmentation des mariages forcés. Selon plusieurs sources, "des membres de groupes armés ont enlevé et violé des jeunes filles et ont contraint certaines de leurs victimes à les épouser. Les mariages précoces étaient de plus en plus

fréquents, les familles tentant, soit de réduire leur pauvreté en recevant la dot, soit de garantir la sécurité des jeunes filles" (4).

Une nouvelle tendance a récemment émergé. La crainte d'infection par le virus du Sida encourage les hommes à rechercher des partenaires de plus en plus jeunes, qui ont plus de probabilités d'être vierges. Si c'est une fillette, on peut penser qu'elle n'a pas été infectée. Les enfants sont supposés être à l'abri de la maladie. En outre, dans certains pays africains, comme la Côte d'Ivoire ou l'Afrique du Sud, il existe des croyances selon lesquelles avoir des rapports sexuels avec des filles vierges guérit du Sida. C'est ainsi que des jeunes filles se retrouvent contaminées par des hommes plus vieux qu'elles, qui les ont "épousées" dans l'espoir de guérir (5).

Le mariage précoce est souvent justifié par la culture ou les dogmes religieux. L'honneur de la famille s'incarne dans la virginité et la pureté de la fille. Sa perte avant le mariage est la pire honte qui puisse être apportée au groupe. Les filles sont donc mariées tôt pour prévenir les rapports sexuels ou les grossesses en dehors du mariage, condamnés par le groupe, la société, la religion.

Il faut souligner ici l'absence de lien entre tradition et religion. Par exemple, l'islam interdit strictement les mariages forcés puisqu'un hadith (parole du prophète) énonce: "On ne marie pas la veuve sans son avis ni la vierge sans son autorisation", et ce hadith fait jurisprudence.

L'objectif est donc de contrôler la sexualité des femmes. Les filles sont parfois coupées de toute vie sociale pour éviter la fréquentation de garçons et les protéger de leurs approches. Elles peuvent être retirées de l'école dès leurs premières règles. Ainsi la "protection" des filles est un motif souvent invoqué dans la prévalence de ces usages, alors que c'est précisément dans le cadre du mariage qu'elles seront le plus victimes de violences.

Enfin, la persistance de certains clichés liés au "genre" (voir définition ci-contre), tel que le sentiment que les filles ne se réalisent pleinement que dans le mariage et la maternité, contribue à l'absence de remise en cause générale de pratiques autant discriminatoires pour elles que pour leurs filles.

Ainsi, à des situations multifactorielles doivent être appliquées des solutions adaptées et pragmatiques pour lutter contre ces mariages précoces. ●

Isabelle THIEULEUX,  
Commission Enfants.

(1) Journée de prévention des mariages forcés, Créteil, 31 mai 2005, Délégation d'Ile-de-France aux droits des femmes.

(2) Digest Innocenti n°7.

(3) "Irak, il est temps que les droits des femmes soient enfin respectés", rapport Amnesty International, février 2005, MDE 14/001/2005.

(4) [http://www.amnestyinternational.be/doc/article.php3?id\\_article=5509](http://www.amnestyinternational.be/doc/article.php3?id_article=5509)

(5) "les enfants malades du Sida", Le Monde, 24 octobre 2005, disponible sur : <http://www.lemonde.fr/web/article/0,1-0@2-3230,36-702731@51-633431,0.html>

# Les conséquences des mariages précoces

**L**es mariages précoces ont de multiples conséquences d'ordre psychologique, physique, intellectuel, émotionnel et social d'une extrême gravité pour les enfants. Les enfants qui en sont victimes sont souvent des groupes oubliés.

Très peu d'études ont été réalisées afin de mesurer la réalité et l'ampleur des conséquences des mariages précoces sur les enfants et la société en général, alors que cette pratique comporte bien des effets néfastes. Le mariage précoce est, en soi, une violation des droits de l'enfant qui compromet également l'exercice et la jouissance d'autres droits (santé, éducation...).

## Mariages précoces et santé

Le mariage précoce a des conséquences désastreuses sur la santé des enfants et jeunes filles.

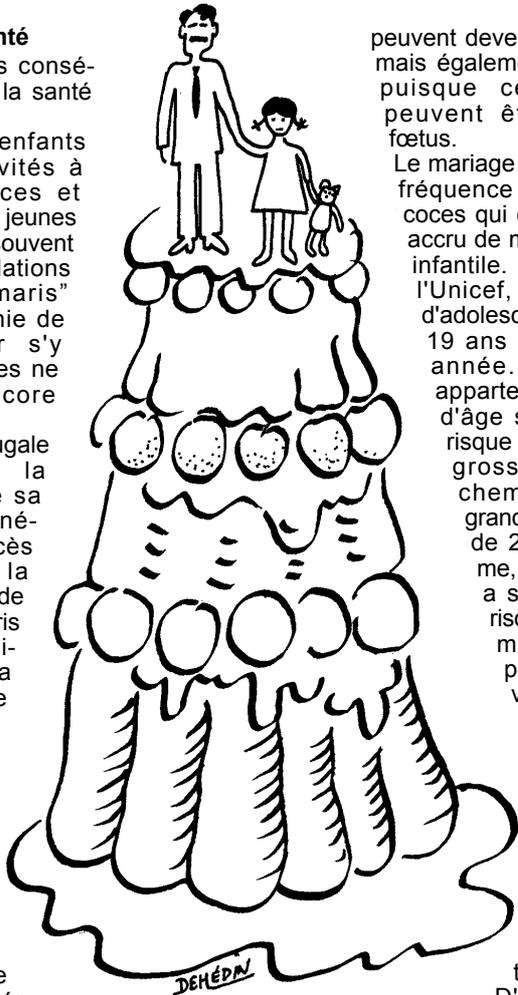
D'abord, les mariages d'enfants vont impliquer des activités à caractère sexuel précoces et forcées, donc des viols. Les jeunes épouses sont en effet très souvent contraintes d'avoir des relations sexuelles avec leurs "maris" aussitôt après la cérémonie de mariage, sans pouvoir s'y refuser, alors même qu'elles ne sont peut-être pas encore réglées.

Soumise à la pression conjugale et familiale visant à la démonstration rapide de sa fertilité, la jeune fille, généralement vierge, a un accès extrêmement limité à la contraception et aux soins de santé reproductive. Les maris s'opposent souvent à l'utilisation du préservatif et à la prise d'un autre mode de contraception.

Pour exemple, au Nigeria, au Cameroun et au Mali, les taux d'utilisation de contraceptifs chez les femmes mariées de 15 à 19 ans s'élèvent respectivement à 1,5 %, à 2,4 % et à 0,6 % (1).

Le passage d'une phase de virginité à une phase de rapports sexuels non protégés aboutit généralement à des grossesses précoces et à la contraction de maladies sexuellement transmissibles (MST). Or, il faut préciser que les adolescentes sont plus exposées aux infections sexuellement transmissibles, et particulièrement au VIH/SIDA, pour des raisons physiologiques telles que les variations hormonales et la perméabilité du tissu vaginal.

Une étude faite au Rwanda révélait que 25% des filles enceintes à 17 ans ou avant cet âge étaient atteintes du VIH (1). Les conséquences des MST s'exercent sur les jeunes filles qui



peuvent devenir stériles ou mourir, mais également sur leurs enfants puisque certaines maladies peuvent être transmises au fœtus.

Le mariage précoce augmente la fréquence de grossesses précoces qui engendrent un risque accru de mortalité maternelle et infantile. Selon un rapport de l'Unicef, environ 14 millions d'adolescentes âgées de 14 à 19 ans accouchent chaque année. Les adolescentes appartenant à cette tranche d'âge sont exposées à un risque de mourir pendant la grossesse ou l'accouchement cinq fois plus grand que les filles âgées de 20 à 29 ans. De même, une mère de 18 ans a soixante fois plus de risque de voir son enfant mourir au cours de la première année de sa vie qu'une mère âgée de plus de 19 ans.

Et si l'enfant survit, il risque plus certainement d'être victime d'une insuffisance pondérale, de dénutrition ou malnutrition, d'un développement physique et cognitif tardif (2).

D'autre part, le risque de survenue de fistules obstétricales est aussi très fréquent car le corps des jeunes femmes n'est généralement pas encore assez développé pour la procréation. Les grossesses qui surviennent aussitôt après l'apparition des premières règles ou les accouchements à termes rapprochés provoquent fréquemment une déchirure des tissus du vagin, appelée "fistule obstétricale", lors de l'accouchement.

Les effets néfastes des mariages précoces sur la santé se ressentent également au niveau du développement personnel et du bien-être psychologique de l'enfant. Un mariage précoce

## "Je ne voulais pas et je n'ai jamais voulu"

(...) "A cette époque, je me couchais avec tous mes vêtements, mon petit pagne et mon pyjama. Le lit était un danger permanent pour moi. Quelquefois, mon mari ne faisait pas trop d'histoires et me laissait tranquille, mais par moments il exigeait quand même.

C'était parfois douloureux. Le plus souvent, je me résignais, vidant ma tête, immobile, tel un bout de bois. Je n'ai jamais participé à rien. Je ne voulais pas et je n'ai jamais voulu. Pour moi, le devoir conjugal était un supplice qu'il fallait supporter. J'étais passive et fataliste"●

Extrait de "Mutilée", par Khady et Marie-Thérèse Cuny (Poche-2006).

## Droits sexuels et reproductifs

L'Organisation Mondiale de la Santé donne une définition des droits sexuels, qui comportent notamment : le droit de choisir son partenaire, le droit de choisir d'avoir une vie sexuelle ou pas, le droit d'avoir des rapports sexuels librement consentis, le droit à un mariage librement consenti, le droit de choisir d'avoir des enfants ou pas, le droit de mener une vie sexuelle satisfaisante, agréable et sans risques.

Les droits reproductifs sont les droits pour les couples et les individus de décider librement et de manière responsable du nombre et de l'espacement des grossesses, d'en avoir les informations et les moyens et le droit d'atteindre le standard le plus élevé de santé sexuelle et reproductive (\*).●

(\*) Traduction non officielle : [http://www.who.int/reproductive-health/gender/sexual\\_health.html](http://www.who.int/reproductive-health/gender/sexual_health.html)



© Lizzie Sadin

*Terafu Mekanint, jeune prostituée à Gondar, Ethiopie. Elle a été mariée très jeune. Elle a fui son mari car il devenait de plus en plus violent et ne voulait plus d'elle car elle devenait fistuleuse à cause des rapports sexuels trop précoces. Elle se retrouve prostituée dans les bidonvilles de Gondar.*

## BANGLADESH La dot n'était pas assez élevée

Shannaz a été mariée à 16 ans à un homme deux fois plus âgé qu'elle. Son mari et ses beaux-parents n'ont pas été satisfaits du montant de la dot reçue de son père à elle, alors ils l'ont maltraitée et ont essayé de la jeter dehors. Une fois son beau-père a coupé sa main avec un couteau de cuisine, elle a dû avoir 9 points de suture pour faire cesser le sang de couler. Son mari a eu des relations adultères, et quand elle s'en est plainte, il l'a violée. Il lui a interdit d'utiliser la contraception et elle a porté deux enfants contre sa volonté. "J'aurais quitté la maison si je n'avais pas été mère", dit-elle avec nostalgie ●

Source :

[http://www.icrw.org/photoessay/html/shadows\\_subs/fatoumata.htm](http://www.icrw.org/photoessay/html/shadows_subs/fatoumata.htm)

transforme une enfant ou une adolescente en adulte alors qu'elle n'a parfois que 7 ans. Les filles victimes de mariages précoces voient leur enfance et leur adolescence volées. Elles subissent un choc affectif en quittant leur foyer pour aller vivre avec un homme plus âgé et qui leur est inconnu. Elles sont fréquemment placées dans une situation d'isolement, souffrent en silence, font des blocages et ne réussissent pas à se construire une personnalité et une identité propre, par manque de repères.

Elles développent souvent des troubles psychologiques tels que des troubles du sommeil (cauchemars, insomnies...), alimentaires, de comportements et aussi des maladies psychosomatiques. Elles sont aussi davantage sujettes à la dépression, et on observe également un taux de suicide plus élevé chez les filles victimes de mariage précoce (3). Ces traumatismes les desservent tout au long de leur vie et ont des répercussions sur leurs enfants.

Ainsi, les mariages précoces subis par les jeunes filles constituent des violations de leur droit à la santé et à leur intégrité physique, corporelle et mentale.

### Mariages précoces et éducation

L'une des conséquences des mariages précoces les plus importantes se mesure en

termes d'éducation des enfants et particulièrement celles des jeunes filles.

Une fois mariée, les jeunes filles sont déscolarisées et ne retournent plus à l'école. Parfois, il arrive qu'elles ne soient même pas scolarisées du tout. En effet, les frais de scolarité représentent un investissement conséquent pour les familles pauvres. Dans les pays où la dot est versée par la famille du mari, les parents de la fille privilégient les mariages précoces qui apparaissent immédiatement plus rentables. Le Niger est le pays avec le taux de scolarisation des filles le plus faible, soit 27% (4).

Les garçons ne sont pas épargnés par ce phénomène. Ceux qui subissent les mariages précoces sont aussi désavantagés au niveau scolaire car les charges du mariage peuvent être trop lourdes à assumer et ils doivent souvent abandonner leurs études pour pouvoir faire face à leurs responsabilités et obligations maritales.

Le manque d'éducation, qui signifie manque de compétences et de qualification, perpétue la féminisation de la pauvreté, car les filles sont beaucoup plus touchées par les mariages précoces que les garçons.

L'abandon de la scolarisation signifie aussi pour les jeunes filles l'ignorance de leurs droits. L'éducation est par ailleurs un moyen très fiable de socialisation dont les enfants mariés précocement sont privés. Fréquenter l'école permet de s'ouvrir au monde, de s'éveiller, d'accéder à l'information, de lier des amitiés et de se forger une identité propre avec un esprit critique autonome et des convictions. L'éducation et la formation qu'un enfant a reçues, contribueront à l'amélioration de sa vie d'adulte.

A terme, l'abandon de l'éducation dans le cadre des mariages précoces a des effets sur le niveau de vie des familles et la société. Les jeunes filles mariées précocement reproduisent facilement leur schéma de vie avec leurs enfants : des études montrent que celles qui ont été très vite retirées de l'école à leur puberté, répercutent le manque d'éducation dont elles font l'objet sur leurs enfants. On observe en effet qu'elles ignorent la plupart du temps comment il faut prendre soin des enfants et ne privilégient pas leur scolarisation. Et les enfants issus d'unions précoces reproduisent généralement le même schéma familial que leurs parents (abandon précoce de l'école, mariage précoce, grossesses précoces et répétées, etc.).

Le mariage précoce représente un obstacle à l'efficacité des programmes nationaux visant à promouvoir les droits des filles et des femmes. L'éducation à la sexualité, à la santé reproductive et familiale incluse dans les programmes scolaires, sensibilise et informe les enfants de leurs droits et les protège davantage contre le VIH et la transmission d'autres MST.

Il s'agit également d'expliquer aux jeunes filles comment réguler les naissances et dans quelle mesure elles peuvent contrôler leur cycle de reproduction. Ces connaissances doivent être enseignées, mais doivent aussi être accessibles aux autres enfants, souvent mariés, qui ne fréquentent pas ou plus l'école.

### Mariages précoces et violences

Hormis les problèmes purement sanitaires et

▶ éducatifs, le mariage précoce est, en soi, une violence et aussi un cadre propice à l'exercice d'autres formes de violences.

D'une part, les jeunes mariées sont souvent victimes de maltraitements. La différence d'âge, souvent importante, entre la jeune épouse et son mari contribue à la domination physique et psychologique par ce dernier. En effet, les maris n'hésitent pas à "corriger" ou à "éduquer" leurs jeunes femmes (1). Ces filles sont démunies, peu instruites et manquent de confiance en elles. Elles justifient, voire excusent, la violence de leurs maris s'exerçant contre elles.

Par exemple, au Kenya, 36% des femmes mariées avant l'âge de 18 ans estimaient qu'un homme avait parfois de bonnes raisons de battre sa femme, tandis que le pourcentage des femmes mariées à l'âge adulte ayant la même opinion était de 20% selon une étude réalisée par l'Unicef (2). Les raisons justifiant une telle position des femmes interrogées sont le manque d'information sur leurs droits et la situation de vulnérabilité totale dans laquelle elles se trouvent. Une éducation sexiste est à l'origine de ce phénomène.

De plus, la violence engendrée par le mariage précoce s'illustre par le fait qu'il peut conduire à l'exploitation des enfants et même à leur esclavage.

Les jeunes enfants ou adolescentes supportent le poids de tâches domestiques et de devoirs maternels et conjugaux beaucoup plus lourds à porter que si elles étaient plus âgées. Un retrait précoce du système éducatif et le fait d'être très vite confrontées à la vie de femme adulte sans y être préparées, accroissent les difficultés des jeunes filles à se construire : elles n'ont pas acquis la capacité requise pour mener une vie indépendante et autonome. Elles se retrouvent ainsi enfermées dans l'engrenage des travaux pénibles et des violences domestiques. Elles doivent souvent participer aux charges du foyer lorsque le mari ne peut les assumer seul et sont contraintes de travailler durement pour gagner peu d'argent (elles sont employées généralement



© Lizzie Sadin

*Fille de bar dans un café proche du quartier des prostituées, à Gondar, Ethiopie, Emebet Wolde, comme d'autres jeunes femmes, est serveuse le jour, prostituée la nuit pour les clients après le service. Toutes ont été mariées précocement, elles ont fui avant le mariage ou après avoir été mariées. Parfois battues ou répudiées pour n'avoir pas fourni la dot, elle arrivent à Gondar. Elles servent les clients et passent ensuite quelquefois la nuit avec eux.*

*Emebet Wolde a perdu son bébé âgé de 3 semaines, son mari l'a répudiée. Il lui en voulait de n'avoir toujours pas payé la dot promise depuis le mariage, à savoir, une vache. "Mes parents sont trop pauvres, ils ne pouvaient pas payer", explique Emebet.*

comme domestiques pour d'autres familles et accomplissent des tâches ménagères : lavage de linge, repassage, ménage, garde d'enfants, etc.).

Les violences subies peuvent conduire des jeunes filles à fuir le domicile, ce qui les expose à la précarité et au risque de prostitution.

### Mariages précoces et abandon

Outre l'abandon volontaire du domicile, ces jeunes filles peuvent se retrouver seules et sans ressources du fait d'une répudiation ou d'un veuvage.

Les filles mariées précocement peuvent être veuves vers l'âge de 13 ans ou même plus tôt, si elles ont été mariées très jeunes et que leur mari défunt était âgé. De même, le mariage prend fin lorsque la fille est atteinte de fistule, ce qui la rend invalide, ou d'une MST telle que le Sida, l'époux la répudiant pour prendre une autre femme.

Il arrive que les adolescentes victimes de violences domestiques et de pressions réussissent à obtenir le divorce lorsque la violence au sein du foyer s'exacerbe et que la cohabitation devient impossible. Les plus courageuses, poussées à bout, choisissent de s'enfuir lorsqu'elles ne peuvent divorcer.

Cependant, une fois le foyer dissout, ces jeunes femmes se retrouvent dans des situations très difficiles, sans ressources et obligées d'élever seules leurs enfants.

Peu éduquées, elles travaillent durement pour gagner une misère. Elles tombent dans la pauvreté, parfois elles sombrent dans la prostitution pour subvenir à leurs besoins. ●

Vanessa DARGUEL,  
Commission Enfants.

## Les violences domestiques

Des données venant d'Egypte indiquent que 29% des épouses adolescentes ont été battues par leurs maris (ou mari et autres) et, parmi ces adolescentes, 41% avaient été battues durant la grossesse. Une étude en Jordanie publiée en 2000 montre que 26% des cas rapportés de violence domestique sont commis contre des épouses de moins de 18 ans.

La violence domestique fait en sorte que, poussées par le désespoir, quelques filles optent pour la fugue. "Celles qui le font, confie le rapport, et celles qui choisissent leur conjoint malgré l'avis contraire des parents, peuvent être punies voire même tuées par leurs familles. Ces filles encourent le risque d'être "tuées par honneur", comme on le voit au Bangladesh, en Egypte, en Jordanie, au Liban, au Pakistan, en Turquie et ailleurs". ●

Source : [http://www.aidh.org/Femme/sit\\_unicef01.htm](http://www.aidh.org/Femme/sit_unicef01.htm)

(1) Le mariage précoce, Unicef, Digest Innocenti n°7 : <http://www.unicef-icdc.org/publications/index.html>

(2) "La situation des enfants dans le monde 2007 : Femmes et enfants - Le double dividende de l'égalité des sexes", Unicef, décembre 2006 :

[http://www.unicef.org/french/sowc07/docs/sowc07\\_fr.pdf](http://www.unicef.org/french/sowc07/docs/sowc07_fr.pdf).

(3) Voir notamment à ce sujet : Etude du Conseil de l'Europe "Les mariages forcés dans les Etats membres du Conseil de l'Europe : législations comparées et actions politiques", Edwige Rude-Antoine, Strasbourg, 2005, disponible sur le site du Conseil de l'Europe.

(4) "Etat des lieux sur les violences faites aux femmes et à la petite fille en Afrique de l'Ouest", 51<sup>ème</sup> session des Nations unies sur la condition de la femme (CSW) du 26 février 2007 au 9 mars 2007, disponible sur le site du WILDAF : [http://www.wildaf-ao.org/fr/article.php3?id\\_article=1113](http://www.wildaf-ao.org/fr/article.php3?id_article=1113)



© Lizzie Sadin

*Des jeunes femmes opérées de leur fistule. Elles ont toutes été mariées précocement. Elles viennent de loin pour être opérées. Mais beaucoup n'auront pas les moyens financiers ni l'information et resteront fistuleuses.*

## LES FISTULES

*Un grave problème de santé publique touchant majoritairement les fillettes mariées*

*Les fistules représentent une conséquence fréquente et grave des grossesses précoces. Ce problème peut être amplifié par des séquelles d'excision.*

Le corps des adolescentes n'est souvent pas encore assez développé pour supporter une grossesse. Elles peuvent être victimes d'un accouchement difficile et prolongé. Les difficultés qui surviennent sont principalement dues à un bassin trop étroit. L'accouchement provoque alors un déchirement des parois du vagin, adjacentes à la vessie ou au rectum. Cette déchirure est appelée également fistule vésico-vaginale ou recto-vaginale. Cette blessure provoque une infirmité permanente (incontinence urinaire ou fécale) pour les personnes qui en sont atteintes. Le fait que les femmes n'accouchent pas à l'hôpital, alors même qu'elles connaissent des complications durant leur accouchement, augmente les risques d'apparition de fistules. L'absence, le plus souvent, d'infrastructures sanitaires ne leur permet pas de bénéficier des mesures médicales qui éviteraient cette complication (césarienne, forceps, épisiotomie).

Il faut également préciser que les fistules n'ont

pas seulement une origine obstétricale et qu'elles peuvent concerner toutes les femmes. Elles peuvent être consécutives à des violences sexuelles ou être la conséquence de maladies infectieuses (abcès, péritonite...).

Plus de deux millions de femmes vivent avec une fistule dans les pays en développement et, entre 50.000 et 100.000 nouvelles affections apparaissent chaque année selon le FNUAP (Fonds des Nations unies pour la Population), avec une prédominance en Afrique subsaharienne (1). Au Niger, 88% des femmes atteintes de fistules ont entre 10 et 15 ans (2) et, selon l'OMS, plus de 8.000 Ethiopiennes sont affectées de fistules chaque année (1).

La fistule ne peut être traitée que chirurgicalement. L'invalidité provoquée par cette complication (écoulements d'urine ou d'excréments incontrôlables et sources d'odeurs insupportables) va servir de prétexte aux époux pour rejeter leurs femmes. Ils les renvoient pour épouser une autre jeune fille.

Les ONG se sont mobilisées et les acteurs de santé prennent de plus en plus en charge ces femmes.

Selon l'Unicef-Niger par exemple, dans chaque hôpital, il y a le quartier des fistuleuses. Mais l'initiative la plus importante dans ce domaine reste la création en 1959 de "l'Hôpital pour fistules" d'Addis-Abeba, créé par les docteurs Catherine et Reginald Hamlin. Cet hôpital, de renommée internationale, a vocation à accueillir gratuitement les femmes atteintes de fistules pour leur prodiguer les soins nécessaires et les opérer, afin de "réparer" chirurgicalement les tissus lorsque cela est possible.

Des services ont été également mis en place pour aider les jeunes femmes et faciliter leur réinsertion au sein des familles et des communautés. Les patientes ayant besoin de soins à long terme peuvent rester à l'hôpital qui leur fournit un travail adapté leur permettant de vivre et de s'autonomiser.

Ainsi, plus de 25.000 femmes ont bénéficié d'une chirurgie réparatrice dans cet hôpital et aujourd'hui plus de 1.200 femmes sont opérées chaque année. Ces patientes viennent principalement de la région d'Addis-Abeba, mais aussi d'autres régions.

L'hôpital a d'autre part développé ses activités puisqu'il forme des médecins éthiopiens et étrangers (3) à l'opération des fistules.

Des unités médicales se déplacent régulièrement dans d'autres régions du pays pour traiter les fistules. Ces équipes sont accompagnées de personnel chargé de sensibiliser et d'informer au mieux les populations sur la prévention et aussi la possibilité de réparation des fistules.

L'hôpital d'Addis-Abeba qui fonctionne sur dons et grâce à une aide provenant du gouvernement éthiopien, demeure ainsi un exemple. Des initiatives visant à la création et au développement de structures similaires dans les zones où la fréquence des fistules est importante doivent donc se multiplier.

Il reste cependant que la première et la meilleure des mesures pour éradiquer les fistules obstétricales est d'en finir avec les mariages précoces, ce qui retarderait les premières grossesses. ●

**Vanessa DARGUEL,**  
Commission Enfants.

(1) Sonny Inbaraj, "Un avenir sombre pour les très jeunes épouses souffrant de fistules obstétricales" disponible sur le site [www.prb.org](http://www.prb.org) du Population Reference Bureau (PRB): <http://www.prb.org/FrenchContent/Articles/2004/Unavenirsombrepourlestresjeunesepousesouffrantdefistulesobstetriques.aspx>

(2) Digest Innocenti n°7.

(3) Des équipes provenant notamment du Kenya, de la Tanzanie, du Tchad, du Togo, de Sierra Leone, du Bangladesh, de l'Inde ou encore des Etats-Unis. (Information: Browning A., (Addis Ababa Fistula Hospital), History of Addis Ababa Hospital, Personal Communication, Jan. 26, 2004).

# Les règles de droit applicables

*Le droit international montre une évolution dans l'appréhension du droit au mariage. Le libre et plein consentement au mariage a toujours été reconnu. C'est sur l'âge auquel les personnes peuvent exercer cette liberté que le droit international a évolué.*

**L**es premiers textes internationaux (la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et le Pacte International relatif aux droits civils et politiques) évoquent la liberté matrimoniale comme droit humain.

L'âge auquel un individu peut se marier n'est pas défini, les textes parlent d' "âge nubile"(1). Or le mot nubile se réfère à quelqu'un qui est en âge de se marier, qui est autorisé à se marier par la loi. L'âge requis doit être fixé par les législations. Il n'y a pas d'âge "type". On peut imaginer que les Etats se basent sur des étapes biologiques telles que la puberté.

Les textes les plus récents, qui sont des textes régionaux, envisagent la question sous l'angle de l'interdiction du mariage en dessous d'un certain âge. Ils encouragent également les Etats à uniformiser l'âge pour les garçons et les filles car dans de nombreux pays, les filles peuvent légalement être mariées plus tôt que les garçons.

## LE DROIT INTERNATIONAL

### Déclaration Universelle des Droits de l'Homme - 1948

*Article 16* : "A partir de l'âge nubile, (...) l'homme et la femme ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux".

### Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage - 1957

*Article 1* : "Chacun des Etats Parties (...) prendra toutes les mesures (...) pour obtenir l'abolition de (...) toute institution ou pratique en vertu de laquelle une femme est, sans qu'elle ait le droit de refuser, promise ou donnée en mariage moyennant une contrepartie en espèces ou en nature versée à ses parents, à son tuteur, à sa famille ou à toute autre personne ou tout autre groupe de personnes".

### Convention des Nations unies sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages - 1962

*Article 1* : "Aucun mariage ne pourra être contracté légalement sans le libre et plein consentement des deux parties, ce

consentement devant être exprimé par elles en personne, en présence de l'autorité compétente pour célébrer le mariage (...)"

*Article 2* : "Les Etats parties à la présente Convention prendront les mesures législatives nécessaires pour spécifier un âge minimum pour le mariage. Ne pourront contracter légalement mariage les personnes qui n'auront pas atteint cet âge, à moins d'une dispense d'âge accordée par l'autorité compétente pour des motifs graves et dans l'intérêt des futurs époux".

### Pacte International relatif aux droits civils et politiques - 1966

*Article 23* : "Le droit de se marier et de fonder une famille est reconnu à l'homme et à la femme à partir de l'âge nubile. Nul mariage ne peut être conclu sans le libre et plein consentement des futurs époux. Les Etats parties au présent pacte prendront les mesures appropriées pour assurer l'égalité de droit et de responsabilité des époux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution".

### Convention des Nations unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - 1979

*Article 2* : "Les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées, y compris les dispositions législatives, pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes".

*Article 16* : "Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux et, en particulier, assurent, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme (...) le même droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre et plein consentement".

### Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant - 1990

*Article 21* : "Les mariages et fiançailles d'enfants doivent être interdits et des mesures concrètes, y compris des dispositions législatives, doivent être prises pour fixer à 18 ans l'âge minimal du mariage".

### Protocole à la charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples, relatif aux droits des femmes - 2003

*Article 6* : "Les Etats adoptent les mesures législatives appropriées pour garantir qu'aucun

## NIGERIA Prostituée pour nourrir ses enfants

Comme toutes les jeunes filles, Rakiya rêvait d'éducation. Mais elle ne verra jamais l'intérieur d'une salle de classe. Au lieu de cela, fiancée à 11 ans et mariée à 12, elle a continuellement été violée pendant son mariage. Son propre père l'a battue pour la soumettre à son mari. Deux mois avant son 13<sup>ème</sup> anniversaire, elle a accouché de son premier enfant. Devenue veuve à 20 ans, avec 5 enfants, et un 6<sup>ème</sup> en route, elle a vendu tout ce qu'elle avait pour nourrir ses garçons. Une fois qu'elle n'a plus rien eu, elle s'est vendue elle. Finalement, elle a trouvé une autre solution. Alors elle vend des gâteaux sur le bord de la route. "C'est l'ignorance de nos peuples" qui mène au mariage précoce, dit-elle. "Ils pensent que la fille se corrompra. Je n'ai jamais tourné autour des hommes jusqu'à ce que je me trouve dans une terrible situation et que je doive utiliser ce que Dieu m'a donné pour nourrir mes enfants". ●

Rakiya, Nigeria.

Source :

[http://www.icrw.org/photoessay/html/shadows\\_subs/fatoumata.htm](http://www.icrw.org/photoessay/html/shadows_subs/fatoumata.htm)

(1) La nubilité est l'état d'une personne en âge de se marier. L'âge nubile dépend du pays considéré. Source : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Nubilit%C3%A9>

► mariage n'est conclu sans le libre et plein consentement des deux et que l'âge minimum de mariage pour la fille est de 18 ans".

### La Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989

Elle ne traite pas des mariages précoces en tant que tels mais de nombreuses dispositions peuvent s'y rapporter.

Ainsi, l'enfant doit être protégé contre toute discrimination, y compris celle liée au genre (*article 2*) ; dans toutes les décisions qui le concernent, son intérêt supérieur doit être une considération primordiale (*article 3*) ; il a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question le concernant, en fonction de son âge et de sa maturité (*article 12*) ; il a le droit d'être protégé contre toutes les formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents, de son tuteur ou de toute autre personne (*article 19*) ; il a le droit à la santé et à l'accès aux services sanitaires ; il a également le droit d'être protégé des pratiques traditionnelles nuisibles (*article 24*) ; il a le droit à l'éducation sur la base de l'égalité des chances (*articles 28 et 29*) ; il a le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle (*article 34*) ; il a le droit d'être protégé contre toutes formes d'enlèvement, de vente ou de traite (*article 35*) ; enfin, il a le droit d'être protégé contre toutes formes d'exploitation préjudiciable à tout aspect de son bien-être (*article 36*).

## LEGISLATIONS NATIONALES ET MARIAGES PRECOCES

Au niveau national, la plupart des pays ont des législations qui réglementent le mariage, tant en ce qui concerne un âge minimum que le consentement.

Dans la plupart des cas, l'âge établi est de 18 ans ou plus pour les filles et les garçons, mais parfois il est encore fixé à 16 ans. Le mariage peut souvent être célébré plus tôt si les parents sont d'accord. L'intervention d'un juge n'est même pas toujours nécessaire.

Le mariage précoce peut donc être interdit par le droit civil mais continuer à être pratiqué largement dans la population. De même, le droit au consentement de la femme est reconnu par une majorité de pays mais non respecté dans la pratique.

Dans les faits, on observe un décalage entre l'âge autorisé et l'âge réel du mariage pour de nombreuses filles. Les autorités ferment les yeux sur ces pratiques, les lois ne sont pas appliquées et les contrevenants ne sont pas poursuivis. Il est donc important de saisir la différence entre législation et tradition. Il ne sera pas suffisant de modifier la loi si l'on veut éradiquer les mariages précoces. Un changement passe par une prise de conscience des conséquences néfastes de cette pratique, qui amènera à une évolution des coutumes. ●

Isabelle THIEULEUX,  
Commission Enfants.

## L'ABSENCE DE REGISTRES OFFICIELS

*On remarque que les mariages précoces concernent majoritairement des pays dans lesquels il n'existe pas de registres officiels d'état civil, ou dans lesquels ils sont défectueux, tant pour l'enregistrement des naissances que pour celui des mariages.*

Parce qu'il représente la preuve juridique de son identité, un acte de naissance est essentiel dans la protection des Droits Humains de l'Enfant.

L'article 7 de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant dispose que "l'enfant sera enregistré immédiatement après sa naissance et aura le droit, dès sa naissance, à un nom et le droit d'acquiescer une nationalité". La Convention leur apporte une protection contre de multiples formes d'exploitation.

En effet, des parents, par exemple, peuvent dissimuler l'âge réel de leur fille au moment de son mariage afin de se libérer d'une "charge" économique et le défaut d'enregistrement des naissances dans certaines zones rurales rend les vérifications difficiles.

L'absence d'enregistrement à la naissance est un obstacle à l'application de lois destinées à lutter contre le mariage précoce. L'Unicef estime qu'environ 50 millions d'enfants dans le monde, nés en 2000, soit plus de 2 sur 5, n'ont pas été enregistrés (1).

Ainsi, au Bangladesh, où le mariage précoce est interdit, l'enregistrement des mariages ne nécessite qu'une déclaration de l'âge de la fiancée pour être valide. Pour réduire le nombre des mariages précoces, il suffirait que les officiers d'état civil exigent un acte de naissance ou une preuve de l'âge (2). Des initiatives conjointes de gouvernements locaux et d'associations de défense des droits des femmes ont d'ores et déjà eu lieu.

L'enregistrement des filles à la naissance est indispensable pour les protéger contre le mariage précoce. ●

Isabelle THIEULEUX,  
Commission Enfants.

(1) L'enregistrement à la naissance : un droit pour commencer, UNICEF, Digest Innocenti n°9, mars 2002 : <http://www.unicef-icdc.org/cgi-bin/unicef/Lunga.sql?ProductID=331>

(2) L'enregistrement universel des naissances, une preuve d'identité fiable dans un monde chaotique ; disponible sur : <http://www.plan-international.org/pdfs/advocacy8ppfren.pdf>



Photo E. Dehédin

Mariage au Madhya Pradesh (Inde) dans une tribu Dhil. La jeune-fille, mineure, cachée derrière son voile, n'a jamais été à l'école. Son mari par contre est scolarisé.

## L'âge du mariage en Inde

Traduction d'un article de l'écrivain Antara Dev Sen, paru dans l'hebdomadaire indien "The Week"

### " Devenir adulte "

"Mon héros de la semaine est Nirma, 12 ans, petite fille du village de Bundi au Rajasthan. Elle a refusé d'être mariée de force, préférant étudier et se former pour pouvoir d'abord gagner sa vie. Il y a des filles en Inde rurale ou urbaine qui parlent souvent comme elle, mais cela ne change rien. À la puberté, elles se marient, deviennent des mères adolescentes et ne s'aventurent dehors pour gagner leurs vies que lorsqu'elles sont dans la détresse, souvent après avoir été abandonnées par leurs époux.

Alors, pourquoi Nirma est-elle différente des milliers de jeunes filles dans le pays, victimes des mariages forcés ? Ironiquement, c'est parce qu'elle était protégée de sa famille. Nirma était dans un foyer de filles et, quand elle s'est opposée à la demande de sa famille, le directeur l'a défendue et a cherché la protection de la police. La plupart des enfants n'ont pas de tels soutiens pour faire face à des situations imposées par leur famille et souvent illégales. La législation civile, supposée protéger les enfants, n'est utilisée que rarement contre les coutumes sociales. Et s'il y a un aspect religieux - hindou, musulman ou tribal - Dieu nous en garde !

Nous parlons à voix basse de la Loi sur le contrôle du mariage d'enfants (1929) et de la Loi sur l'interdiction du mariage d'enfants (2006), mais nous faisons semblant de ne rien voir lorsque des enfants sont mariés, souvent avec beaucoup de cérémonial, comme les mariages de masse des enfants au Rajasthan pendant la fête d'Akha Teej en avril.

Une fille-épouse voit son enfance volée, se voit refuser son droit à l'éducation, et est jetée dans un rôle d'adulte avec des relations

sexuelles, des devoirs maternels et des responsabilités familiales. Privée de sa liberté et de sa dignité, la fille-épouse est exposée à la violence conjugale et à des agressions sexuelles ; elle est aussi plus susceptible de mourir au moment de l'accouchement que les mères adultes.

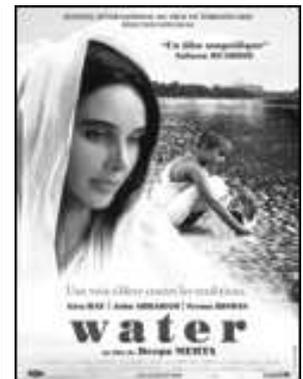
Depuis 80 ans, nous nous lamentons sur le mariage d'enfants. Pourtant encore aujourd'hui, la moitié des femmes en Inde sont mariées avant l'âge légal de 18 ans. Cela est largement dû au fait que nous n'avons pas eu la volonté politique de criminaliser la pratique. C'est moins dangereux de sacrifier les droits humains de millions de nos filles que de lutter contre des traditions dépassées.

**Aujourd'hui encore, en Inde, la moitié des femmes sont mariées avant l'âge légal de 18 ans**

Vu ce refus institutionnalisé d'affronter la réalité, les recommandations récentes de la Law Commission (commission de la loi) apportent de l'espoir. Elles veulent interdire tout mariage d'enfants de moins de 18 ans, garçons et filles, et elles proposent d'invalider les mariages (en cours) entre enfants de moins de 16 ans. Les relations sexuelles avec une fille de moins de 16 ans, même dans le cas de mariage, seront passibles d'une peine. Tout mariage va devoir être enregistré. Ces recommandations constituent une étape importante vers la prévention des mariages précoces et, par contre-coup, de la criminalité.

"Devenir adulte" peut être d'ordre rituel (lié à la religion et la coutume), ou bien relever de la loi, ce qui implique les responsabilités de la société civile. Nous devons essayer de trouver un équilibre entre nos croyances personnelles et nos lois" ●

Source : "The Week", 24 février 2008, Antara Dev Sen.  
Traduction : Michael LAKIN.



### " WATER "

Film de Deepa Mehta

Sorti en septembre 2006, ce film dénonce le mariage précoce et l'exploitation sexuelle.

Le film se déroule dans l'Inde coloniale de 1938, alors en conflit avec les Britanniques pour obtenir son indépendance.

L'histoire commence le jour où Chuyia, âgée de 7 ans, perd son mari et est envoyée dans une maison où les veuves hindous vivent en pénitence. Agées de 18 à 80 ans, ces femmes "paria" à la tête rasée, mendient pour manger et passent leur temps à prier en attendant la mort.

L'arrivée de cette enfant curieuse et innocente va affecter la vie des autres résidentes. Et notamment celle de Kalyani, une belle veuve qui tombe amoureuse de Narayan, un jeune idéaliste, disciple de Gandhi.

Peu à peu, la présence de Chuyia va ébranler tout ce qu'elles se sont résignées à accepter et les pousser à se révolter contre la tyrannie de ce mode de vie dépassé et controversé. ●

# Mariage précoce et religion

## Ce qu'en disent les grandes religions

Le texte ci-dessous a été rédigé d'après les réponses à un questionnaire simple envoyé à des responsables religieux en France : Fédération Protestante de France, Grande Mosquée de Paris, Union des Organisations Islamiques de France (U.O.I.F.), Consistoire Israélite de Paris, Union Bouddhiste de France, et une conversation téléphonique avec un responsable d'un temple hindouiste de Paris. Le centre d'information catholique n'a pas répondu.

### Le caractère sacré du mariage

Dans toutes les grandes religions, le mariage donne lieu à une cérémonie, souvent en présence d'un ministre du culte. Ce dernier n'est pas obligatoire pour l'Islam.

Pour l'hindouisme ou l'Islam, il s'agit souvent de la cérémonie la plus importante de la vie. Pour le catholicisme, le judaïsme et l'Islam, le mariage possède un caractère sacré.

Dans les pays où il n'y a pas de mariage civil, comme en Israël ou dans quelques pays musulmans, c'est le mariage religieux qui valide et légitime celui-ci.

Pour les églises protestantes, le mariage religieux en tant que tel n'existe pas ; c'est le mariage civil qui est pleinement reconnu comme valable et suffisant. Mais sur la demande du couple, il peut y avoir une bénédiction nuptiale. Il en est de même pour le bouddhisme.

### L'âge du mariage

Les religions chrétiennes et la religion juive exigent l'âge de la majorité reconnue par la loi du pays, et dans ceux où un mariage civil existe, ce dernier doit précéder la cérémonie religieuse. Souvent, une copie du registre d'état civil est réclamée. L'Islam exige l'âge de la puberté. L'hindouisme et le bouddhisme, se réfèrent aux coutumes du pays ; en général c'est l'âge nubile.

### Le consentement des futurs époux

Les religions chrétiennes et la religion juive demandent le consentement des deux futurs époux.

Pour l'Islam l'accord des futurs époux, garçon comme fille est demandé, mais l'accord du père, du frère ou de l'oncle est nécessaire pour la fille (contrairement au garçon). Pour le bouddhisme, il est demandé le consentement des futurs époux, mais on réclame surtout l'accord des chefs de famille.

En revanche pour l'hindouisme, ce sont les familles qui arrangent le mariage.

## Les rapports entre religions, légalité et coutumes <sup>(1)</sup>

Certes, il y a des religions moins favorables que d'autres aux réformes nécessaires à l'éradication des mariages précoces, mais la religion n'est souvent qu'un prétexte pour maintenir des coutumes plurimillénaires. Les lois de la plupart des pays interdisent ces coutumes, mais elles ne sont pas respectées.

Pour exemples :

- L'Inde est l'un des pays du monde qui possède le plus de lois fédérales en faveur des femmes, cependant : dans l'État du Bihar 51% des femmes sont mariées avant 15 ans alors que 5% le sont dans l'État du Kérala, ces deux États étant baignés par l'hindouisme.

- Au Soudan 37% des femmes sont mariées avant 20 ans, 3% en Tunisie, deux pays musulmans.

Les taux de mariages précoces sont en lien avec d'autres indicateurs de développement ; ratio femme/hommes de littératie <sup>(2)</sup> (43% au Bihar, 92% au Kérala), accès à la contraception (8% au Soudan, 60% en Tunisie ; 25% au Bihar, 64% au Kérala), écart d'espérance corrigé de vie des femmes par rapport aux hommes <sup>(3)</sup> (-8 ans au Bihar, -0,5 ans au Kérala), etc.

Le facteur religieux peut être utilisé aussi bien dans le sens du développement des droits des femmes que dans le sens contraire. En Tunisie, c'est au nom de l'Islam que Bourguiba, soutenu par la population, a fait adopter et appliquer les lois sur le relèvement de l'âge du mariage et sur l'interdiction de la polygamie ... Mais à tout moment, la religion et les anciennes coutumes peuvent être utilisées dans le sens inverse. Nombres de pays tolèrent, contrairement à leurs propres lois, au nom de l'Islam et d'une application réductrice de la Charia ou de l'hindouisme, les mariages précoces, les mariages arrangés, la polygamie, la pratique de l'enfermement des femmes (la purdah), la pratique de la dot...

En tout état de cause, c'est dans la société civile que se développent les facteurs d'évolution ; organisations de femmes, scolarisation des filles, liberté de la presse, démocratie, urbanisation, développement économique, accès des femmes au crédit, modification des lois sur l'héritage, etc. Autant de facteurs en interactions fortes qui font diminuer le fléau des mariages précoces. Les religions peuvent autant jouer un rôle de progrès qu'un rôle réactionnaire. ●

Philippe Brizemur,  
Commission Enfants.

**“Le mariage civil, chez nous, n'est qu'une formalité ! Seul le mariage religieux est important”**

“ Nous voilà partis pour la mairie. Je n'oublierai jamais cet officier d'état civil.

- Je suis désolé, monsieur, elle n'a pas le droit d'être mariée, elle n'est pas majeure. A l'époque, la majorité au Sénégal pour le mariage des filles était de 15 ans.

- On peut arranger ça ? On peut faire quelque chose ?

- Je ne sais pas ce qu'il faut faire pour ça, monsieur, tout ce que je sais, c'est que cette fille ne peut pas se marier, en tout cas pas à la mairie. Aucune loi au Sénégal ne l'autorisera à obtenir un certificat.

Elle ne peut pas !

(...) Mes parents ignoraient cette règle de la majorité à 15 ans. Pour eux, les mariages civils ne comptent pas. Seule compte la cérémonie à la mosquée. (...)

Evidemment, en Afrique, il y a des solutions à tout et surtout au niveau administratif.

(...) Dès le lendemain nous nous rendons dans une autre ville de province, où, au bout de trois ou quatre heures, je suis doublement mariée contre mon gré ” ●

Extrait de "Mutilée", par Khady et Marie-Thérèse Cuny (Poche-2006).

(1) "La condition des femmes en Inde, Kenya, Soudan et Tunisie" ; Document de travail du Centre de développement de l'OCDE No. 235 © OCDE 2004.

<http://www.oecd.org/dataoecd/41/48/33645983.pdf>

(2) Le terme de "littératie" prend actuellement une place de plus en plus importante en tant qu'indicateur. Il indique la capacité à comprendre l'expression écrite sans avoir été alphabétisé.

(3) Cet "écart corrigé" permet l'estimation de la disparité hommes/femmes en termes d'accès aux services de santé sur la vie entière d'un individu. Les femmes des pays développés, qui ont le même accès aux soins que les hommes vivent en moyennes 5,9 ans de plus. Cette "écart corrigé" est obtenu en soustrayant l'espérance de vie des femmes moins 5,9 ans de celle des hommes. Pour les pays où hommes et femmes ont un accès égal aux soins la

# EN FRANCE AUSSI !

*En France, chaque année, de nombreuses jeunes filles ou femmes sont contraintes, par leur famille, d'"épouser" un homme contre leur volonté. Cet homme peut être un parent (par exemple un cousin) ou quelqu'un qu'elles ne connaissent pas du tout. Il est généralement plus âgé qu'elles.*

*La concrétisation de cette union passe par des relations sexuelles imposées à la fille, donc des viols.*

**L**es filles menacées ou victimes de mariage forcé peuvent être mineures. Elles sont françaises, binationales ou de nationalité étrangère. Pour la plupart d'origine turque, maghrébine, ou d'Afrique Noire (Mali, Mauritanie, Sénégal, Guinée...), elles peuvent également être originaires de communautés immigrées plus récemment installées sur le territoire, notamment asiatiques (Chine, Vietnam, Inde, Pakistan). Ce fléau n'est pas lié à un milieu social particulier mais concerne tout type de milieu.

On ne dispose pas à l'heure actuelle de recensement fiable de ces cas d'unions imposées. Les associations d'Ile-de-France travaillant sur le sujet font état d'une ou plusieurs prises de contact par jour (coup de téléphone ou visite sur place) par des filles ou femmes victimes ou menacées, la menace étant plus ou moins proche (d'une conversation entendue par hasard à un départ imminent au pays d'origine).

Les raisons pour lesquelles les parents imposent un partenaire à leur enfant peuvent être diverses. Le projet de "mariage" peut venir, soit sanctionner un comportement, ou bien remettre "dans le droit chemin" un enfant qui s'éloignerait des valeurs traditionnelles. Il permet aussi de resserrer les liens avec la communauté du pays d'origine, et par la même occasion d'éviter les "mariages mixtes".

Le phénomène est intimement lié au processus de migration. Les populations émigrées restent figées sur des schémas traditionnels. Paradoxalement, alors que les mœurs évoluent dans les pays d'origine, on observe un durcissement des pratiques traditionnelles au sein des populations expatriées, effrayées à l'idée de perdre leur identité. Ces populations ressentent de la culpabilité du fait de leur départ et tentent par une union entre leurs enfants de montrer leur loyauté envers la famille restée au pays. La fille va donc servir, dans certains cas de sésame d'entrée sur le territoire français, puisque le conjoint pourra bénéficier d'une procédure de regroupement familial et ainsi venir s'établir en Europe. D'autre part, la famille elle-même peut exercer une pression sur les parents.

Lors de l'annonce du projet de mariage, la fille peut exprimer son désaccord. Va alors démarrer un processus de violence destiné à exercer une telle pression qu'elle finira par céder aux désirs de sa famille. Cela passe par

des pressions psychologiques et un chantage affectif visant à culpabiliser la jeune femme. La famille va porter sur elle des soupçons, quant à son comportement, quant à sa virginité. Parfois les violences sont physiques (coups, assassinat...), et peuvent se doubler de séquestration lors d'un séjour dans le pays d'origine. Les papiers de la fille sont confisqués, en général par le père, pour contrôler ses moindres déplacements.

Imposer un partenaire conjugal entraîne de graves conséquences sur le plan psychique et émotionnel. Ces unions étant généralement accompagnées de violences, il en résultera également des conséquences physiques très graves. Les filles qui ont subi les viols de leur "mari" vont présenter des mois, voire des années après, des symptômes qu'elles ne vont pas forcément relier au mariage forcé. Elles souffrent de troubles du sommeil (insomnies, cauchemars...), de troubles alimentaires (anorexie, boulimie), et psycho-somatiques. Elles peuvent tomber dans la dépression nerveuse, qui peut mener à des tentatives de suicide.

## Que dit la loi française ?

L'appréhension du mariage précoce par le droit français va se faire de différentes manières.

Le mariage forcé n'est pas une infraction en tant que telle dans notre code pénal. On peut donc essayer de lancer des poursuites sur la base d'infractions existantes : viol, violences, séquestration...

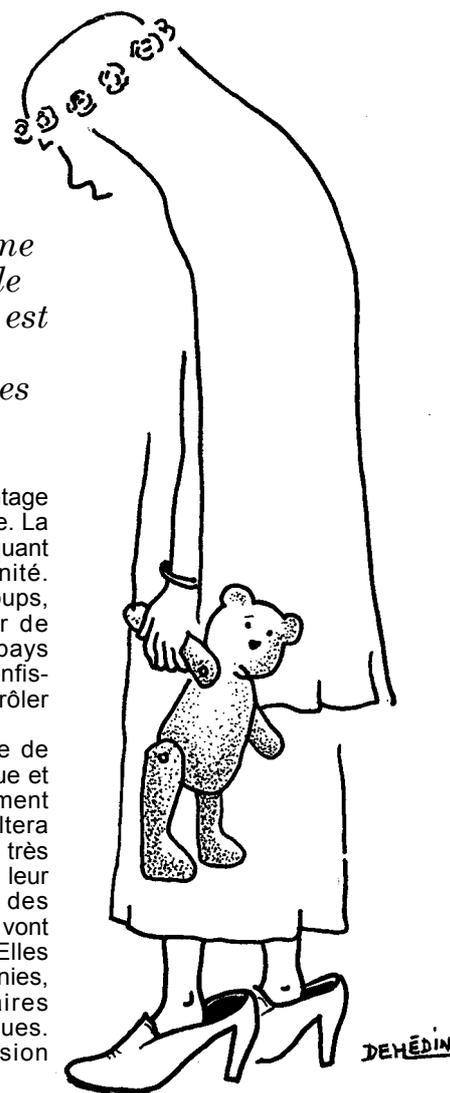
Dans la réalité, des poursuites judiciaires sont difficiles à mettre en œuvre, par manque de formation et de sensibilisation des professionnels et surtout parce que les victimes sont très réticentes à déposer plainte contre leur entourage familial.

Sur le plan civil, le Code Civil dispose "qu'il n'y a point de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement". Un mariage forcé pourra être annulé par la justice, comme tout contrat, à la demande d'un des époux (1).

Sous la pression des associations travaillant dans la lutte contre les mariages forcés en France et avec l'appui de parlementaires, la loi a été modifiée. La loi du 4 avril 2006, relative à la prévention et à la répression des violences au sein du couple ou commise contre les mineurs comporte quelques dispositions relatives au mariage précoce / forcé.

Suite page 14 ►

(1) Articles 170-1 et 180 du Code Civil.



## Des associations se mobilisent

Des associations, présentes pour la plupart dans la région Ile-de-France mais travaillant sur tout le territoire français, telles que le GAMS (Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles, ELELE (Migrations et Cultures de Turquie), ASFAD (Association des Femmes Algériennes Démocrates), Voix de Femmes, etc.. luttent activement contre les mariages forcés. Elles mènent de nombreuses actions de prévention, reçoivent les filles victimes ou menacées, proposent une écoute, un soutien. Le Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF) est également sensibilisé sur la question. ●

# Rencontre avec Justine Rocherieux

**du GAMS, association française  
qui lutte contre les mariages précoces et  
forcés <sup>(1)</sup>**

## Retournée au pays pour épouser un inconnu

" Ils pensent pouvoir modeler une gamine à leur convenance, parce qu'elle n'a pas la maturité nécessaire pour leur résister. A 13 ans et demi, j'étais parfaitement dans ce cadre, sauf que j'allais encore à l'école : je savais lire et écrire, il me restait à apprendre à penser. Et aussi la patience (...). J'ai donc 14 ans et demi lorsque l'oncle de mon (futur) mari, qui habite à Dakar, me fait venir pour établir un passeport et faire les vaccinations d'usage. J'ai dû abandonner l'école au premier trimestre après mon mariage. Pour les parents, " l'école est finie " ! Même si les professeurs insistent, la famille estime que ce n'est plus la peine, sa fille a un avenir : son mari " (...). Mon mari m'a entretenue dans le faux espoir que je pourrais reprendre l'école en France et avoir un diplôme, promesse qu'il s'est bien gardé de tenir (...). J'étais vraiment seule. A 14 ans, j'allais m'occuper d'une maison inconnue, d'un homme inconnu dans un pays que je n'avais jamais vu qu'à la télévision " ●

Extrait de " Mutilée " par Khady et Marie-Thérèse Cuny (Poche-2006).

Le GAMS est une association créée en France dans le début des années quatre-vingt et constituée de femmes africaines et françaises. Agissant en partenariat avec les différents travailleurs sociaux (assistantes sociales, éducateurs, l'Aide Sociale à l'Enfance, etc.), cette association intervient dans la lutte contre les mariages forcés et précoces, notamment en proposant une aide et un accompagnement aux filles menacées ou victimes de ces mariages.

Dans le cadre de la lutte contre les mariages de mineures, les membres du GAMS se déplacent régulièrement dans les établissements scolaires d'Ile-de-France à la demande des assistantes sociales qui travaillent en milieu scolaire. Les rencontres avec les jeunes filles peuvent également avoir lieu dans les locaux de l'association. Il s'agit de les aider à prendre la décision de quitter le foyer familial ou conjugal pour sortir de leur situation. Face à ce type de situation, le GAMS est obligé légalement de faire un signalement au Parquet. Mais sa préoccupation principale reste de sensibiliser les victimes à cette démarche et de convaincre les familles de renoncer à leur projet.

En France, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 4 avril 2006 élevant l'âge légal du mariage à 18 ans pour les deux sexes, les mariages précoces sont interdits. Mais selon les données actuelles, ces mariages persistent au sein de certaines communautés très représentées en France, issues d'Afrique subsaharienne, du Maghreb et de Turquie. "Ici, on est en présence de mariages religieux ou coutumiers. La loi, qui interdit formellement tout mariage d'individus avant la majorité, n'est pas respectée et ne trouve pas à s'appliquer dans ces modes de vie", indique Justine Rocherieux. "Les conséquences sont toujours les mêmes, violences sexuelles, conjugales, psychologiques, grossesses précoces ou non désirées, déscolarisation, séquestration à domicile ou dans le pays d'origine", poursuit-elle.

Les effets de la loi, qui a surtout permis de faire évoluer les mentalités du point de vue de l'égalité des sexes et de la lutte contre les discriminations, ne semblent pas vraiment se faire ressentir s'agissant de la lutte contre les mariages précoces. Le dispositif législatif pourrait même avoir quelques effets pervers. Comme l'observe Justine Rocherieux, "cette loi n'a malheureusement pas changé grand-chose, car ce n'est pas le mariage à la mairie qui compte dans les milieux où le mariage forcé des mineures persiste, c'est la cérémonie religieuse ou traditionnelle, qui peut se pratiquer n'importe où et qui a une valeur supérieure. [...]"

Dans les années 2000, la tendance était à la baisse de ces pratiques, en tout cas, moins de

filles venaient au GAMS. Mais ces trois dernières années, on connaît une nouvelle vague de mariages précoces. Les familles ont sans doute pris peur des lois et veulent au plus vite encadrer leur filles pour qu'à leurs 18 ans, elles ne puissent pas leur échapper, ce qui les pousse à marier informellement leur filles au plus tôt, parfois vers 14, 15 ou 16 ans", tente-t-elle d'expliquer.

Le but du GAMS est avant tout d'aider les victimes à s'en sortir. On confie la fille à l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Il arrive que certaines filles soient très fragiles ou que l'encadrement de l'ASE ne soit pas suffisamment adapté. Dans ce cas, le GAMS continue de suivre la fille encore un certain temps. Parfois, les filles, parce que notre association a été le premier interlocuteur, continuent spontanément de nous tenir informées de l'évolution de la situation.

"Confrontées aux victimes, on se rend compte qu'il est vraiment nécessaire d'agir", ajoute Justine Rocherieux. Et elle conclut : "Le dispositif législatif en place ne permet donc pas de lutter efficacement contre les mariages précoces". ●

**Vanessa DARGUEL,**  
Commission Enfants.

(1) GAMS : Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles et autres pratiques affectant la santé des femmes et des enfants. Cette rencontre a eu lieu le 25 juillet 2007 dans les locaux du GAMS.

## EN FRANCE AUSSI !

► Suite de la page 13

Ainsi, désormais le Code Civil n'autorise plus le mariage avant 18 ans, sauf autorisation par le procureur. L'âge du mariage est donc le même pour les garçons et les filles. La loi a ainsi mis fin à une discrimination vieille de 200 ans, et dont l'abrogation était demandée depuis plusieurs années par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies. Le délai de prescription pour entamer une action en nullité a été augmenté. Le Ministère Public (Procureur de la République) peut également lancer cette action.

Dorénavant, la crainte des enfants envers les parents constitue un cas de nullité du mariage. Pour permettre la détection de mariages forcés, les officiers d'état civil doivent procéder à un entretien préalable des futurs époux. Ils peuvent aussi déléguer cet entretien à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires du service de l'état civil de la commune. Les entretiens peuvent être communs ou séparés. Un agent diplomatique ou consulaire français peut également y procéder, à l'étranger.

Mais attention, cet entretien ne doit pas être un prétexte à une "chasse aux sorcières", en ce qui concerne les "mariages blancs" (mariages de complaisance). Le mariage forcé est une violence faite aux filles, pas une fraude à la loi. ●

**Isabelle THIEULEUX,**  
Commission Enfants.

# Mariage précoce Mariage forcé

## Une violation grave des droits fondamentaux

*Le mariage précoce est un mariage forcé dans le sens où une contrainte supposée ou réelle a été exercée sur un mineur, en général une fille. Par principe, les enfants n'ont pas la capacité juridique de donner leur consentement et la majorité d'entre eux savent peu de chose sur la sexualité avant d'être mariés.*

**U**ne étude, effectuée en Afrique du Sud, montre que 31,9 % des personnes interrogées déclarent que la force a été employée pendant leur initiation sexuelle (1).

L'espace public est communément réputé dangereux pour les filles, alors qu'au sein du foyer la femme ou la fille risque aussi pour son intégrité physique (voir encadré). Le mariage est parfois utilisé pour légitimer des formes de violences sexuelles contre les femmes et les filles (1).

Aux États-Unis, dans le Maryland, tout rapport sexuel entre un enfant de moins de 14 ans et une personne âgée de 4 ans de plus est considéré par la loi comme un viol. Mais une loi autorise le mariage des enfants de moins de 16 ans en cas de grossesse prouvée et avec l'accord des parents. Un homme de 29 ans a ainsi pu "épouser" une fillette de 13 ans (2). De fait, cette loi légalise un viol sur mineure par le biais d'un mariage précoce.

Même s'il peut concerner des garçons, le mariage précoce est avant tout une violence contre les filles. Aucune justification d'ordre culturel ou religieux ne peut venir "excuser" que l'on porte une telle atteinte aux droits humains.

En France, où des mariages forcés concernent aussi des mineures, l'argument du relativisme culturel ne peut pas tenir, face à des situations impliquant des violences physiques et psychologiques aussi graves. Le mariage forcé des jeunes filles renforce l'inégalité aux dépens des femmes dans la société, réduit leur liberté de choix et les rend vulnérables. Selon les régions du monde, le mariage précoce va de pair avec d'autres pratiques traditionnelles néfastes telles que les mutilations sexuelles féminines, la polygamie ou la pratique de la dot. Ces pratiques ont pour effet d'aboutir à une soumission totale de la fille, pour en faire une personne dépendante.

Le mariage précoce n'est pas qu'un acte d'état civil, il implique des relations sexuelles imposées à terme. C'est une atteinte grave à l'intégrité physique car il entraîne des viols à répétition, voire d'autres formes de violences.

En outre, il plonge les filles dans une vie proche de celle d'une esclave. Une fois mariée, la fille vit

souvent chez sa belle famille où elle est considérée comme une domestique, en charge de toutes les tâches ménagères. Il n'est pas inhabituel que ceci se double d'une séquestration.

En Inde, de jeunes épouses sont enfermées à clé par leur mari, et au Zimbabwe, il est souvent interdit à une jeune mariée d'aller voir sa propre famille jusqu'à ce qu'elle s'y rende pour son premier accouchement. Les fugues ou tentatives de fugue sont monnaie courante. "Les hommes s'efforcent constamment de récupérer leurs femmes car elles s'enfuient".

Au Nigeria, une fillette de 12 ans s'enfuyait si souvent que son mari lui a coupé les jambes. Elle est morte peu de temps après (3).

La Convention supplémentaire des Nations unies, relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage de 1956 pointe le mariage forcé comme pratique analogue à l'esclavage.

La Convention relative à l'esclavage élaborée en 1926 dans le cadre de la Société des Nations dispose que l'esclavage est "l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux".

En effet, dans bien des cas, la fille mineure est "promise ou donnée en mariage, moyennant une contrepartie en espèces ou en nature, sans qu'elle ait le droit de refuser", lorsque l'union est conditionnée par le versement d'une dot de la part du "mari". La fille est donc considérée comme un bien (la fillette a plus de valeur si elle est jeune, car supposée vierge). Une sorte de troc est parfois mis en place pour éviter de payer la dot.

Dans le nord de l'Irak, la pratique du "jin be jin" ("une femme contre une autre" en kurde) consiste à échanger les filles à marier : une famille donnera l'une de ses filles en mariage au fils d'une autre famille à condition que la sœur de celui-ci soit à son tour donnée en mariage à la première famille (4).

En France, les mariages précoces entrent souvent dans le cadre d'une stratégie migratoire. L'union d'une jeune fille française à un partenaire du pays d'origine des parents permet à ce dernier de venir vivre en France. Elle est le sésame d'accès à un titre de séjour sur le territoire français, les parents montrant par là leur fidélité à leur communauté d'origine (5).

Les hommes et les femmes doivent avoir atteint une pleine maturité et capacité d'agir pour assumer d'aussi importantes responsabilités telles que celles qui découlent du mariage. Il faut d'ailleurs distinguer le consentement sexuel du consentement au mariage. Si une fille ou un garçon peut avoir atteint l'âge de consentir à des relations sexuelles, cela ne signifie pas forcément qu'il soit mûr pour le mariage. Pour toutes ces raisons, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes considère que le mariage ne devrait pas être autorisé avant 18 ans. ●

Isabelle THIEULEUX,  
Commission Enfants.

### Droit à l'intégrité physique

L'intégrité physique comprend le droit à la vie, la liberté et la sûreté de sa personne, l'interdiction de l'esclavage et de toute forme de servitude, l'interdiction de la torture et des peines ou traitement cruel, inhumain ou dégradant. Le droit à l'intégrité physique fait partie du "noyau dur" des droits humains car les conventions des Nations unies le garantissant (DUDH, PIDCP...) ne prévoient pas de dérogations possibles. Les Etats doivent garantir le respect de ces droits. ●

\* DUDH : Déclaration universelle des droits de l'homme, PIDCP : Pacte international sur les droits civils et politiques des Nations unies.

1) Rapport mondial sur la violence et la santé, OMS, 2002, disponible sur : [http://www.who.int/violence\\_injury\\_prevention/violence/world\\_report/en/full\\_fr.pdf](http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/en/full_fr.pdf)

(2) Digest Innocenti n°17.

(3) Le mariage précoce, UNICEF, Digest Innocenti n°7, 2001 : <http://www.unicef-icdc.org/publications/index.html>

(4) "Irak, il est temps que les droits des femmes soient enfin respectés", Rapport Amnesty International, février 2005, MDE 14/001/2005.

(5) Prévenir la pratique des mariages forcés : aspects culturels, recours législatifs - Délégation régionale aux droits des femmes, septembre 2002.

# Un lien avec d'autres pratiques traditionnelles néfastes



**S**ouvent, le mariage précoce est un phénomène qui n'est pas isolé et qui s'insère dans un contexte de perpétuation de pratiques traditionnelles. Ces pratiques peuvent se révéler dangereuses pour la santé et les droits des femmes et des enfants, en particulier des petites filles. Le lien entre ces coutumes n'est pas systématique mais il reste assez fréquent pour être mis en évidence. Ces différentes pratiques traditionnelles sont

*violatrices des droits humains et visent principalement les filles et les femmes. Pour tenter de mieux comprendre leur impact, un bref rappel de définitions s'impose.*

## **"Pour moi, le devoir conjugal était un supplice"**

"Il n'y a aucun amour de la part d'un homme qui force sa femme. Il voit bien que je refuse, me débats, mais rien n'y fait. Sait-il seulement ce que représente pour une femme excisée une relation imposée de la sorte ? Une femme européenne dirait : " Viol conjugal". Une notion qui n'existe pas chez nous. Sait-il seulement ce que signifie le poids de cinq grossesses en huit ans ? On estime les victimes de l'excision à cent quarante ou cent cinquante millions dans le monde. Presque deux fois et demie la population de la France. Je fus l'une de ces victimes. Mon destin avait pris sa route ce jour-là. L'engrenage était inévitable. Mutilation dans la petite enfance, mariage avant l'adolescence, grossesse avant l'âge adulte, je n'avais pas connu autre chose que la soumission. C'est ce que veulent les hommes, pour leur plaisir, et ce que perpétuent les femmes, pour leur malheur."

Extrait de "Mutilée", par Khady et Marie-Thérèse Cuny (Poche-2006).

## **Les pratiques traditionnelles néfastes dans l'objectif du mariage**

Dans certaines communautés, la jeune fille qui subit un mariage précoce, a préalablement été victime d'une mutilation sexuelle. Elle peut aussi avoir subi un gavage afin de la rendre plus vite physiquement "prête à marier". Ces pratiques sont perpétrées dans la croyance qu'elles préparent les fillettes au mariage, qu'elles feront d'elles de "bonnes épouses" correspondant aux attentes du mari. Les familles pensent ainsi favoriser une union.

## **Les mutilations sexuelles féminines (MSF)**

Dans le but de "préparer sexuellement" la jeune fille au mariage, incision, excision, infibulation sont des pratiques encore répandues dans 27 pays d'Afrique, principalement sub-saharienne et dans quelques pays du Moyen-Orient et du Sud-Est Asiatique, soit au total 40 pays du monde (1). Aucun âge minimum n'est requis. Ainsi, si dans la plupart des cas, l'excision est faite vers l'âge de 7-8 ans, il arrive parfois que les filles soient excisées à leur plus jeune âge tandis que d'autres le sont à l'adolescence.

Les MSF n'épargnent pas les jeunes filles nées en Occident. En effet, il n'est pas rare que des familles d'origines africaines cherchant à perpétuer leurs traditions organisent des "vacances au pays" dans le but d'aller y faire exciser leurs filles, ces pratiques étant généralement interdites par la loi en Occident. Mais cette prohibition législative n'est pas suffisamment efficace puisque des cas d'excisions pratiquées clandestinement en France ont été révélés.

Chaque année, plus de deux millions de filles dans le monde sont victimes de mutilations sexuelles féminines, soit 6.000 par jour et 5 par minute (1) qui ont des conséquences désastreuses sur la santé et l'affect des jeunes filles. Ces conséquences pouvant être des infections immédiates conduisant parfois à la mort, en passant par des complications physiques à long terme et la stérilité. D'où la nécessité d'éradiquer ces pratiques à la base en faisant évoluer les mentalités.

## **Le gavage**

Le gavage des jeunes filles consiste à faire consommer une quantité très importante d'aliments riches aux fillettes pour forcer leur développement physique. Il s'agit de les rendre plus rondes et plus matures et donc plus attrayantes pour les hommes, afin de permettre plus facilement un mariage précoce (2). Cette pratique est véhiculée dans certaines sociétés où une forte corpulence est synonyme d'opulence.

Les filles sont contraintes de se nourrir excessivement, au risque de se voir infliger toutes sortes de sévices et violences physiques (pincements, gifles, brûlures, etc.). Ici encore, les femmes de la famille sont chargées du rôle de "gaveuse". Géographiquement, le gavage est surtout pratiqué en Afrique de l'Ouest et notamment en Mauritanie, au Mali et au Niger (3).

Les conséquences de cette pratique sont importantes. D'un point de vue immédiat, les fillettes deviennent méconnaissables, voire obèses. Elles développent des maladies liées à leur surpoids (maladies cardiaques, diabète,

hypertension, etc.) mais également ont des séquelles dues aux mauvais traitements accompagnant le gavage. A terme, il arrive souvent que les jeunes filles gavées deviennent invalides et connaissent une mort précoce et ce, d'autant plus qu'elles continuent, après leur mariage, à ingérer des quantités excessives de nourriture. Leur vie de femme est anéantie.

Le gavage entraîne ainsi des souffrances physiques et mentales et affectent à vie les filles qui en sont victimes.

#### Les crimes dits d'honneur

Les femmes, considérées comme des mineures sur le plan juridique, passent de l'autorité de leur père à celle de leur mari. Celles qui tentent d'échapper à cette union imposée sont en danger. La famille se met à leur recherche. Elles risquent fort d'être victimes de crimes dits d' "honneur", crimes commis par des parents de sexe masculin qui jugent qu'elles ont bafoué l'honneur de la famille et doivent par conséquent être punies.

#### Les rites de veuvage

Les filles mariées précocement sont beaucoup plus exposées au veuvage et donc aux rites qu'il implique car leurs maris peuvent être beaucoup plus âgés qu'elles.

Lorsque le mari décède, les rites de veuvages peuvent prendre un caractère très particulier... Ces rites sont présents dans de nombreux pays en développement situés dans des régions géographiques différentes. Ils sont imposés par les familles à la veuve.

Il s'agit par exemple de contraindre une veuve à avoir des rapports sexuels avec un inconnu ou des proches, à ne pas se laver ou à boire des mixtures traditionnelles douteuses et souvent contaminées et ce, pendant plusieurs semaines ou mois suivant le décès de l'époux.

De même, au plan économique, les veuves peuvent être contraintes de cesser toutes activités professionnelles et commerciales pendant la période de veuvage imposée par la tradition ou la belle-famille. Souvent, elles sont soumises à réclusion (4).

Le "sororat" est la pratique qui consiste à remplacer une femme décédée par sa sœur. Le "lévirat" est le mariage d'une veuve avec le frère de son mari défunt (5). Cette pratique se retrouve en Asie et en Afrique (6).

En plus d'être avilissantes et humiliantes, ces pratiques sont particulièrement contraignantes et dangereuses pour la santé de la jeune fille et s'apparentent à des mauvais traitements. Elle est par ailleurs exposée aux maladies infectieuses et à des troubles psychologiques.

#### Le repassage des seins

Le repassage des seins est une pratique traditionnelle, principalement observée en Afrique centrale et surtout au Cameroun. Cette tradition consiste à freiner le développement des seins des adolescentes, signe de leur puberté. L'argument avancé par les mères pour justifier cette pratique traumatisante sur leurs filles, est d'éviter à celles-ci que les hommes leur courent après trop tôt et qu'elles ne commencent très jeunes une sexualité qui peut entraîner des grossesses précoces et ternir l'image de leur famille. Les parents

disent également qu'ils veulent que leurs filles grandissent et poursuivent normalement leurs études.

Les mères ou grand-mères massent les seins des jeunes filles avec des objets chauffés ou non (pierre, spatule, pilon, louche, des boules de couscous, des fruits noirs, etc.) pour les faire disparaître. La poitrine peut être ensuite emballée avec un tissu appelé "serre-seins" pour l'aplatir complètement. Selon une enquête menée par la Coopération technique allemande (GTZ) en décembre 2005 (7), 24 % des Camerounaises subissent le "repassage des seins".

Cette coutume touche toutes les classes sociales et toutes les régions. En plus d'être très douloureux, le repassage des seins entraîne des conséquences graves pour la santé. Il provoque des brûlures dues à l'utilisation d'ustensiles chauds, un affaiblissement anormal des muscles des seins, des kystes, des abcès et autres infections et réactions inflammatoires, des problèmes d'allaitements, voire des cancers. Les filles connaissent également des troubles psychologiques fréquents (8).

En cela, cette tradition constitue une autre forme de mutilation corporelle.

Malgré la mobilisation de nombreuses associations du pays, dont le réseau très actif RENATA (9), en vue de faire cesser cette pratique, elle continue aujourd'hui d'être perpétuée car le repassage des seins est considéré comme une tradition culturelle dans un monde où certains gardent une mentalité très conservatrice (10). Cette pratique n'est toujours pas formellement interdite par les autorités étatiques (11).●

**Vanessa DARGUEL,**  
Commission Enfants.

(1) Bulletin de la commission enfants n°7. Mutilations génitales féminines in "Campagne femme" [http://www.amnesty.fr/index.php?amnesty/agir/campagnes/femmes/droits\\_des\\_femmes/mutilations\\_genitales\\_feminines\\_mgf](http://www.amnesty.fr/index.php?amnesty/agir/campagnes/femmes/droits_des_femmes/mutilations_genitales_feminines_mgf)

(2) Acoua Bocar LY-TALL, "Le gavage, une pratique traditionnelle néfaste à la santé des fillettes et des femmes", [http://sisyphe.org/article.php3?id\\_article=1032](http://sisyphe.org/article.php3?id_article=1032)

(3) "Mange pour plaire aux hommes" : <http://www.afrik.com/article7688.html>

(4) "Etat des lieux sur les violences faites aux femmes et à la petite fille en Afrique de l'Ouest", 51<sup>ème</sup> session des Nations unies sur la condition de la femme (CSW), 26 février au 9 mars 2007, disponible sur le site du WILDAF : [http://www.wildaf-ao.org/fr/article.php3?id\\_article=1113](http://www.wildaf-ao.org/fr/article.php3?id_article=1113)

(5) Rapport de la session spéciale de la Conférence des Ministères de la Santé de l'Union Africaine "Elimination des pratiques traditionnelles néfastes au titre de la mise en œuvre du cadre d'orientation continental pour la santé en matière de sexualité et de reproduction en Afrique", Référence : Sp/EXP/CAMH/3d(I).

(6) "Une fois veuves, elles doivent épouser le frère du défunt" <http://www.afrik.com/article7702.html>

(7) Europe Solidaires Sans Frontières, "Non au repassage des seins des adolescentes au Cameroun" : <http://www.europe-solidaire.org/spip.php?article2789> et <http://www.afrik.com/article9920.html>

(8) "La stratégie du désespoir : quand les femmes repassent les seins de leurs filles" : [http://sisyphe.org/article.php3?id\\_article=2352](http://sisyphe.org/article.php3?id_article=2352)

(9) Réseau national des associations de tantines.

(10) Lire l'interview de Bessem Arrey Ebanga Bissong, membre du RENATA réalisé par Kathambi Kinoti pour l'AWID : <http://www.whrnet.org/docs/entrevue-tantines-0609.html>

(11) En complément on pourra lire aussi : [http://ipsnews.net/fr/\\_note.asp?idnews=3140](http://ipsnews.net/fr/_note.asp?idnews=3140)

[http://www.peuplesmonde.com/article.php3?id\\_article=608](http://www.peuplesmonde.com/article.php3?id_article=608)

(8) "Ending child marriage - A guide for global policy action", UNFPA, September 2006, disponible sur : [http://www.unfpa.org/upload/lib\\_pub\\_file/662\\_filename\\_endc\\_hildmarriage.pdf](http://www.unfpa.org/upload/lib_pub_file/662_filename_endc_hildmarriage.pdf)

## INDE

### Sarla Goraye, veuve à 5 ans

" Six mois après notre mariage, mon mari est mort d'une fièvre foudroyante. Il avait 12 ans. J'en avais seulement 5. Sa famille a décidé que je portais malchance et que j'étais responsable de sa mort. Je n'ai jamais eu le droit de rentrer dans leur maison, car ils redoutaient que je leur fasse subir le même sort. Même si le mariage n'a jamais été consommé, je n'avais strictement aucune chance de me remarier et pendant le restant de mes jours, j'ai porté ce stigmate. Après la mort de mes parents, j'ai vécu chez mes frères durant maintes années, mais eux aussi ont fini par mourir et il y a trente ans, à l'âge de 50 ans, je me suis installée à Vrindavan (\*) et je vis dans ce foyer avec les autres veuves depuis lors ".

*Extrait du livre " Molsha "*  
de Fazaal Sheikh, photographe, lauréat  
du prix Henri Cartier-Bresson 2005.

(\*) Depuis 500 ans, la ville sainte de Vrindavan, dans le nord de l'Inde, est un refuge pour les veuves indiennes dépossédées de tout.

# Stratégies de lutte et propositions

*L'Unicef s'est penchée depuis quelque temps sur cette violence qu'est le mariage précoce. L'organisation a lancé des initiatives pour amener les populations à prendre conscience des nombreuses conséquences néfastes qui en découlent.*

## Renforcer le cadre légal

Une première initiative possible est de relever l'âge légal du mariage et de l'harmoniser au niveau des sexes. Dans de nombreux Etats encore, une fille peut être mariée plus jeune qu'un garçon. Ces pratiques sont discriminatoires. Encore faut-il sanctionner les personnes qui ne respectent pas la loi mais préfèrent privilégier la tradition. Seules des décisions de justice peuvent faire d'une règle de droit une véritable norme sociale.

Ainsi au Maroc, le nouveau Code de la famille a porté l'âge légal du mariage à 18 ans au lieu de 15 et levé la tutelle du père au-delà de 18 ans. C'est une avancée exemplaire dans la lutte contre les mariages précoces : les filles peuvent désormais s'appuyer sur la loi pour refuser un mariage imposé par les parents (1). Au Sri Lanka, des mesures législatives imposant la consignation du consentement des deux époux ont pu contribuer à retarder l'âge moyen du mariage. Des tribunaux sont venus annuler des mariages non consensuels arrangés par des parents pour leurs enfants (2). Mais la législation ne suffit pas.

## Encourager l'éducation

L'éducation, en particulier celle des filles doit être encouragée en la rendant gratuite. Dans de nombreux pays, le coût de la scolarité constitue un véritable obstacle à la scolarisation des filles et des garçons. La suppression des frais de scolarité permettrait d'accélérer la scolarisation, notamment celles des petites filles qui souffrent le plus de cette situation. En 2005, l'Unicef et la Banque

Mondiale ont lancé une initiative visant à l'abolition des frais de scolarité ; plusieurs pays y participent, dont l'Ethiopie, le Kenya, le Malawi, le Mozambique et la Tanzanie. Cette élimination des frais de scolarité permet aux filles issues des populations les plus pauvres de s'inscrire à l'école primaire gratuitement (3). Des rétributions aux familles scolarisant leurs filles peuvent aussi être accordées afin d'inciter à l'éducation. Au Bangladesh, un programme de bourses d'études secondaires a été lancé dès les années 1990. Les élèves ne paient ni les taxes ni les manuels scolaires et les parents reçoivent une compensation pour la perte de main-d'œuvre agricole et domestique causée par l'absence de leur fille. En échange, ils signent un engagement selon lequel les filles ne se marient pas avant d'avoir atteint 18 ans. Cette initiative a permis d'élever rapidement l'âge moyen du mariage (4). Ce rapport entre l'augmentation du niveau d'enseignement atteint par les filles et l'augmentation conséquente de l'âge moyen du mariage a été constaté dans un bon nombre de pays (voir ci-dessous). Il semble donc que ce soit une stratégie prometteuse dans la lutte contre le mariage précoce.

Des programmes plus vastes "d'apprentissage de la vie" peuvent être mis en place pour aider les jeunes à se construire et à devenir des individus autonomes et réfléchis. On leur apprend à repérer les pratiques traditionnelles néfastes. Les programmes d'éducation englobent ainsi des thèmes tels que la santé reproductive, le mariage précoce, la dot, le divorce, l'enregistrement des naissances et des mariages, etc.

## Combattre la discrimination liée au sexe : Une stratégie prometteuse

L'action de l'Unicef pour combattre le problème du mariage précoce s'inscrit dans une approche plus large contre la discrimination liée au sexe, laquelle sape les droits des femmes et de l'enfant. Le programme global de l'Unicef d'éducation des filles œuvre dans plus de 60 pays afin d'assurer que les filles aient un accès égal à l'éducation, ce qui représente la clé du report du mariage et du développement général des filles.

En plus d'aider les campagnes de promotion et de communication dans différents pays, l'Unicef a aussi soutenu le développement de deux projets qui eurent du succès dans des régions où le taux de mariage des enfants est élevé : en Asie du Sud et en Afrique Subsaharienne.

En Asie du Sud, le projet Meena, ainsi nommé d'après l'héroïne d'un programme multimédia, sert de catalyseur pour discuter de la discrimination des sexes dans l'enfance. Les questions abordent la préférence pour le fils, le traitement injuste des filles dans la famille, leur accès plus difficile aux services de santé et d'éducation, de même que les pratiques traditionnelles dommageables telles que la dot, le harcèlement sexuel et le mariage précoce.

Se fondant sur le succès de Meena, le projet de communication adolescente Sara fut développé dans 10 pays d'Afrique de l'est et de l'ouest. L'importance de demeurer à l'école est l'un des principaux messages de cette série radiophonique. Parmi les autres questions abordées, on compte le HIV/SIDA, les charges de travail domestique, les mutilations sexuelles féminines et le mariage précoce. ●

Source : [http://www.aidh.org/Femme/sit\\_unicef01.htm](http://www.aidh.org/Femme/sit_unicef01.htm)

### Éducation et âge du mariage : quel rapport ?

Plusieurs études et rapports ont établi une corrélation positive entre le nombre d'années de scolarité accompli par les filles et l'âge de leur mariage, ce qui vaut avec peu d'exceptions pour tous les pays. "Partout, on note que le pourcentage de filles mariées à l'âge de 18 ans diminue au fur et à mesure qu'augmentent les années de scolarité" (5). Un rapport récent de la FNUAP déclare que "la hausse du taux de scolarisation contribue à retarder l'âge du mariage: en Inde et au Pakistan, par exemple, le fait que les filles soient scolarisées plus longtemps a directement contribué à la diminution du nombre de mariages avant l'âge de 14 ans"(6). Mais comment l'enseignement peut-il influencer sur l'âge du mariage ? Plusieurs explications semblent possibles. L'hypothèse suivante est avancée : "La scolarisation peut inculquer des idées et des valeurs nouvelles, élargir le cercle social et faire découvrir de nouvelles figures d'exemple aux étudiants. De même, le fait d'envoyer leurs enfants en classe peut transformer les valeurs et les idées des parents... Les parents qui envoient leurs enfants en classe peuvent également être plus enclins à considérer l'enfance comme une période de croissance et de dépendance ; ils sont moins portés à considérer que leurs enfants doivent contribuer aux ressources économiques du ménage" (7).

Bien entendu, le niveau de scolarité n'est pas le seul facteur en jeu : "L'âge d'entrée en vie maritale varie dans chacune des régions en fonction de déterminants socio-économiques comme le niveau scolaire, le lieu de résidence, le niveau de revenu. Ainsi, les femmes et les hommes qui ont huit années ou plus de scolarité, qui vivent en zone urbaine et qui sont parmi les catégories économiquement élevées, se marieront plus tard que leurs concitoyens moins éduqués, ruraux, et plus pauvres" (8).

Retarder l'âge du mariage devient donc un des bienfaits de la promotion de l'éducation des filles. Selon l'Unesco, "l'éducation de base permet aux filles et aux femmes de mieux maîtriser les soins élémentaires de santé, l'alimentation et la planification familiale, ainsi que leurs potentialités personnelles. Les femmes éduquées se marient plus tard, ont moins d'enfants et ont un meilleur accès aux soins prénataux" (9).

### Renforcer et coordonner les actions à divers échelons

Faire évoluer les mentalités en collaborant avec les populations locales est nécessaire pour qu'un véritable changement intervienne. Même lorsque des lois nationales interdisent les mariages précoces et sanctionnent pénalement leur pratique, ces mesures ne sont pas toujours respectées car pratiques traditionnelles et coutumes supplantent dans la réalité l'application des lois.

Il faut donc impliquer les parents et les tuteurs dans les politiques et programmes visant à faire respecter les droits de l'enfant pour qu'ils soient confrontés et rappelés à leurs devoirs et obligations. Impliquer les hommes et les garçons dans les programmes de lutte semble particulièrement important car ce sont souvent

eux qui prennent les décisions au sein des foyers et des communautés. Mais surtout, la collaboration des chefs traditionnels et religieux à la sensibilisation des communautés et au combat pour l'abolition de la pratique des mariages précoces reste primordiale ; elle constitue la plus grande chance de succès. Par exemple, les sultans, chefs de province, de cantons et de groupements du Niger se sont engagés le 20 janvier 2002 pour "agir contre la pratique du mariage précoce" (10).

Les gouvernements doivent poursuivre parallèlement leurs efforts pour améliorer les législations. L'enregistrement des naissances et des mariages doit devenir obligatoire, simple et gratuit dans tous les pays. Il s'agit également de développer des sanctions adéquates en cas de violations des lois interdisant les mariages d'enfants et de multiplier les mesures visant à éradiquer ces pratiques.

Les diverses instances gouvernementales, politiques, sociales et juridiques, ainsi que les organisations intergouvernementales, doivent mener des campagnes de communication, d'information et de sensibilisation, à grande et petite échelle, sur les effets néfastes des mariages précoces, de manière à atteindre tous les publics. Dans cet objectif, elles doivent également soutenir les initiatives locales qui tiendront mieux compte des spécificités et des réalités du terrain.

### Renforcer et améliorer les normes internationales

La communauté internationale doit continuer à développer des instruments de protection à vocation universelle toujours plus pertinents et inciter les Etats à incorporer ces normes dans leur droit national. Le but est, en particulier, de faire en sorte qu'un maximum d'Etats adhèrent à ces instruments et soient contraints de les respecter.

Actuellement, seuls la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant adoptée en 1990 et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes, adopté en 2003, interdisent clairement le mariage au-dessous de 18 ans.

### Ne pas oublier les victimes !

Des actions en faveur des enfants déjà touchés par les mariages précoces doivent être menées. Certaines ONG prennent en charge des jeunes filles victimes de violences conjugales qui décident de fuir leur foyer. Elles peuvent ainsi se reconstruire pour l'avenir.

Il faut développer des structures permettant de suivre les jeunes filles déjà mariées afin qu'elles puissent bénéficier d'un accès adapté à l'éducation, l'information et la santé reproductive. Il est important de mettre en place des services de santé qui soient implantés stratégiquement de manière à être accessibles aux jeunes femmes. Elles pourront y obtenir toutes les informations et les conseils nécessaires, faire suivre leurs grossesses et par conséquent éviter les conséquences néfastes pour la santé dues aux mariages précoces (MST, grossesses précoces et accouchements difficiles, voire mortels, fistules, etc.). ●

**Vanessa DARGUEL,**  
Commission Enfants.

(1) UNICEF, Analyse "Quand le mariage devient une forme de violence" disponible sur <http://www.unicef.fr/accueil/sur-le-terrain/themes/protection-de-l-enfance/situation-des-femmes/var/lang/FR/rub/416/articles/2254.html>

(2) Children, Law and Justice, A South Asian Perspective, UNICEF

(3) "La situation des enfants dans le monde 2007 : Femmes et enfants - Le double dividende de l'égalité des sexes", UNICEF, décembre 2006, disponible sur : [http://www.unicef.org/french/sowc07/docs/sowc07\\_fr.pdf](http://www.unicef.org/french/sowc07/docs/sowc07_fr.pdf).

(4) Conseil de la population, New York, 2000.

(5) "Mariage précoce et adolescentes", OpticJeune, No. 15 (11/2005).

(6) <http://www.fhi.org/NR/rdonlyres/eqn3mdx677puldooz4sq2nzlus2zllwjqm5v2wat76ffhdq7cwpqrtg6u2tdwsmiphuoyhynbodaeyL15f.pdf>

(7) Etat de la population mondiale 2003: "L'inégalité entre les sexes et la santé en matière de reproduction", FNUAP <http://www.unfpa.org/swp/2003/francais/ch2/index.htm>

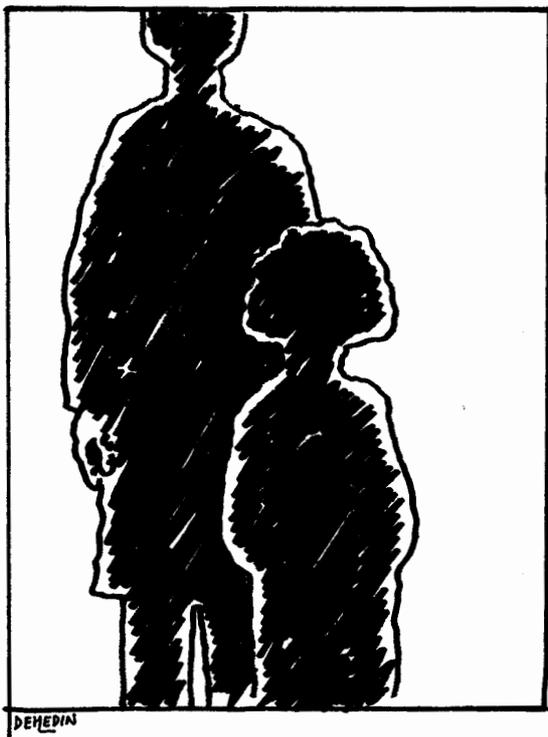
(8) Cité en "L'éducation est-elle le meilleur moyen de contraception ?", Population Reference Bureau, mai 2000 ; [http://www.prb.org/pdf/1sEducac-Contracept\\_Fr.pdf](http://www.prb.org/pdf/1sEducac-Contracept_Fr.pdf)

(9) "Les jeunes et le mariage", Aide publique au développement - Priorités jeunes ! (01/120/06) ; <http://www.prioritejeunes.org/data/File/lesjeunesetlemariage.pdf>

(10) "Pourquoi l'éducation est-elle importante?", Unesco, 2004 ;

[http://portal.unesco.org/education/fr/ev.php-URL\\_ID=28703&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/education/fr/ev.php-URL_ID=28703&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

(11) "Etat des lieux sur les violences faites aux femmes et à la petite fille en Afrique de l'Ouest", 51<sup>ème</sup> session des Nations unies sur la condition de la femme (CSW), New-York, 26 février au 9 mars 2007, disponible sur le site du WILDAF : [http://www.wildaf-ao.org/fr/article.php?id\\_article=1113](http://www.wildaf-ao.org/fr/article.php?id_article=1113)



## Des exemples de mesures réussies

*Plusieurs actions en faveur de la lutte contre les mariages précoces ont porté leurs fruits. Que ce soit des initiatives individuelles ou collectives, les succès remportés témoignent de l'importance de continuer à agir pour la disparition de cette pratique qui viole les droits de l'enfant.*

### En Ethiopie

Dans la région d'Afar, située au Nord-est du pays, vivent des éleveurs nomades qui se déplacent en fonction de l'abondance des points d'eau et des pâturages. Medina, 11 ans est une jeune fille Afar. Sa communauté a été choisie par l'Unicef pour participer à un projet pilote élaboré conjointement par l'organisation internationale et le Ministère de l'éducation éthiopien. Il s'agit d'un programme d'éducation alternative qui s'adapte au mode de vie de cette communauté nomade. L'école installée au centre du village, commence à 8 heures du matin et se termine à midi de façon à permettre aux enfants scolarisés de pouvoir assumer leurs charges domestiques et familiales quotidiennes. L'instituteur est un membre de la communauté qui parle le dialecte local et connaît les enfants depuis leur plus jeune âge. Il peut par ailleurs suivre les déplacements de la tribu puisqu'il en fait partie. Les parents sont ainsi mis en confiance et sont moins réticents à éduquer leurs enfants. Le père de Médina a ainsi donné son approbation pour la scolarisation de sa fille et a changé d'opinion sur l'école. Elle échappera peut-être de cette façon au mariage précoce.

Source : Unicef - Communiqué de presse du 19 mai 2006, campagne Unicef Luxembourg.

### Toujours en Ethiopie

Mulu, 13 ans, a échappé une première fois à un mariage précoce à l'âge de 11 ans. Elle avait été enlevée sur la route qui la menait au champ, son ravisseur avait pour intention de la violer afin par la suite, de négocier le mariage avec sa famille, laquelle n'aurait pas eu d'autre choix que d'accepter cette union, en raison du déshonneur qui aurait touché leur fille. Mulu avait réussi à s'échapper durant la nuit avant que son agresseur ne passe à l'acte et a pu retourner chez elle. Mais récemment, ses parents et les anciens de la communauté ont

cherché à lui faire épouser un homme beaucoup plus âgé qu'elle. Cependant la jeune fille, qui avait eu la chance d'être scolarisée, a réussi à ruser pour échapper au mariage précoce auquel elle était destinée. Elle a ainsi exigé que son mari et elle soient soumis à un test HIV avant le mariage car elle avait appris à l'école que cette maladie se transmettait sexuellement. Or, le test a révélé la séro-positivité du futur mari tandis que Mulu était saine. Les anciens ont immédiatement décidé d'annuler le mariage. Ses parents voulant quand même la marier de force, Mulu a aussitôt menacé de s'enfuir. Ils ont alors respecté sa décision. Par son courage et grâce à son instruction, Mulu a évité un mariage précoce et une contamination au HIV. "Sans instruction, je serais toujours dépendante d'un homme. [...] Ce que je veux, c'est être indépendante et ne pas recevoir d'ordres des autres", déclare-t-elle.

Source : Unicef - <http://ethiopie.canalblog.com/archives/2007/01/06/3615451.html>

### Au Sénégal

Le 22 janvier 2007, les habitants de 24 villages sénégalais se sont réunis à Koumbidia pour une cérémonie visant à consacrer publiquement l'abandon de l'excision et du mariage d'enfants. Aujourd'hui, plus de 5.000 communautés qui pratiquaient ces traditions violant les droits humains les ont abandonnées.

Depuis plus de deux ans, des programmes d'autonomisation des femmes ont été mis en place par l'Unicef et l'ONG Tostan. Il s'agit principalement de former et d'informer les populations aux pratiques démocratiques et aux droits de l'homme et il semble bien que les efforts entrepris ont été récompensés car les mentalités évoluent. "Nous ne nous rendions pas compte du mal que nous faisons à nos filles en les excisant, nous n'avions aucune idée des conséquences négatives", déclare

# OMD

## Les Objectifs du Millénaire pour le Développement intègrent les problèmes des mariages précoces

*Les États membres des Nations unies sont convenus de huit objectifs essentiels à atteindre qui constituent les priorités en terme de développement jusqu'en 2015 et qui ont été approuvés par les gouvernements et la communauté internationale en septembre 2000. Ces Objectifs du Millénaire pour le Développement forment un schéma directeur pour l'avènement d'un monde meilleur.*

*Six de ces objectifs vont contribuer à la lutte contre les mariages d'enfants et leurs conséquences.*

**Objectif n°1** : Éradiquer l'extrême pauvreté et la faim. Les mariages précoces sont souvent justifiés par l'extrême précarité dans laquelle se trouvent les familles et contribuent à perpétuer la pauvreté de ces jeunes femmes.

**Objectif n°2** : Rendre l'école primaire universelle. Les jeunes filles mariées précocement sont généralement privées de leur droit à l'éducation. Une fois mariées, elles sont retirées de l'école et n'y retournent plus. Le manque d'éducation empêche ces filles de se construire un avenir. Sans compétences, ni qualification, ni diplôme leurs perspectives économiques sont limitées.

**Objectif n°3** : Promouvoir l'égalité des sexes. Il s'agit de permettre aux jeunes femmes d'accéder dans les mêmes conditions que les garçons à l'éducation, la santé, la nutrition, le statut social, etc.

**Objectif n°4** : Réduire la mortalité infantile. Les enfants résultant de mariages précoces sont plus fortement touchés par la mortalité infantile, les problèmes de malnutrition, et sont plus fragiles que les autres enfants. Les jeunes mères sont également plus vulnérables au HIV, ce qui augmente les risques de transmission au fœtus. Éliminer les mariages précoces permettrait de réduire les grossesses précoces, donc la mortalité infantile.

**Objectif n°5** : Améliorer la santé maternelle. Les jeunes femmes ont deux fois plus de risques de mourir durant l'accouchement ou des suites de celui-ci que les autres femmes. Elles présentent également plus de complications obstétricales (fistules, incontinence, etc).

**Objectif n°6** : Lutter contre le HIV/SIDA, la malaria et les autres maladies. Les mariages précoces sont un facteur de diffusion du HIV/SIDA au sein des populations. Les jeunes filles souvent vierges épousent des hommes beaucoup plus âgés, ayant généralement eu de nombreuses expériences sexuelles. Elles sont, notamment pour des raisons hormonales, beaucoup plus sujettes à contracter le HIV. Éliminer les mariages précoces constituerait un moyen de réduction des taux d'infection au VIH parmi les populations âgées de 15 à 24 ans. ●

Source : UNFPA, Ending Child Marriage, septembre 2006

► une ancienne exciseuse désormais "à la retraite". "Maintenant que nous avons suivi ces classes et appris ce que nous savons sur la santé et sur nos droits, nous voulons abandonner ces pratiques".

L'abandon de l'excision et des mariages d'enfants, ainsi que l'enregistrement des naissances et des mariages, est le résultat d'une approche en termes de développement s'appuyant sur la coopération et la participation des communautés. Aujourd'hui, les effets du changement se font déjà ressentir au sein de la population, on observe une meilleure nutrition des femmes et des enfants, ces derniers sont de plus en plus scolarisés, surtout les filles. L'élimination des mariages précoces contribuerait donc à améliorer la condition des femmes et le développement général des populations.

Source : Unicef - Arrêt de l'excision et des mariages précoces au Sénégal, 22 janvier 2007.

### Au Mali

Dans la province de Kayes, une jeune adolescente de 14 ans ayant été promise à un marabout âgé de 70 ans a été sauvée de ce mariage précoce grâce à l'intervention des enfants de la région qui ont pris conscience de leurs droits, grâce aux diverses campagnes menées par l'Unicef. Celle-ci agit au sein

même des écoles en créant des "gouvernements des enfants" pour lutter contre les mariages précoces dans cette région. Le programme mis en place à cette fin s'appelle "L'école est l'amie des enfants, l'amie des filles".

Son succès semble assuré puisque grâce à cette initiative, lorsque les enfants ont appris le projet de mariage de la jeune adolescente, ils ont averti les équipes de l'Unicef présentes qui ont emmené la mère de la jeune fille au commissariat. Le projet de mariage a été abandonné.

Dans ce pays, la plupart des filles de la région âgées de 13 à 14 ans sont retirées de l'école pour être mariées mais les femmes semblent changer et comprendre, explique la présidente d'une association de femmes de Bamako. Elle dit : "Avant, on faisait l'erreur de marier nos filles très tôt [...]. A présent, nous avons constaté que les femmes sont capables de faire tout ce que font les hommes. Nous avons des femmes ministres et des femmes députés, et nous continuerons de lutter pour donner une chance à nos filles" ●

Source : "Mali : l'excision et les mariages précoces violent les droits de la femme", 1<sup>er</sup> juillet 2005 : [www.wluml.org](http://www.wluml.org)

Vanessa DARGUEL,  
Commission Enfants.



© Lizzie Sadin

*Tizé Meretu, âgée de 10 ans, le jour de son mariage avec Getahun Derebe, 22 ans. Le contrat de mariage vient d'être signé. Tizé attend, muette et couverte, que l'on vienne la charger sur le dos d'un des meilleurs amis de son mari dont elle ne sait encore rien ! Elle va être amenée à la famille du marié.*

## Les mariages précoces en Ethiopie

### Entretien avec Natacha Henry

*Natacha Henry, écrivaine, journaliste et historienne, ancienne présidente de l'Association des femmes journalistes, s'est penchée sur la question des mariages précoces en Ethiopie, notamment en réalisant un reportage avec Lizzie Sadin, photographe <sup>(1)</sup>. Rencontre et témoignage de son expérience.*

**Amnesty International. - Comment s'est organisé le voyage et comment avez-vous réalisé un tel reportage ?**

**Natacha Henry.** - Lizzie Sadin m'a demandé si j'avais envie de travailler sur le sujet et j'ai accepté. Nous sommes restées vingt-trois jours en Ethiopie, aidés par l'Unicef. Nous avions un interprète éthiopien qui parlait l'amharique et l'anglais. A Addis-Abeba, d'abord, nous avons pu visiter l'hôpital des fistules. Une fistule, c'est une rupture entre la vessie et l'utérus, qui intervient lors d'un accouchement prolongé. Cela touche les adolescentes qui sont trop petites pour accoucher par les voies basses - les césariennes n'existent pas dans les villages. Ensuite, nous sommes allées à 1000 km au nord d'Addis-Abeba, dans le milieu rural. Notre hôtel, une pension pour les camionneurs qui font la route du nord au sud, était le seul de la région, l'Amhara. Une région très pauvre. Il n'y

a pas d'électricité, et les petites filles vont chercher l'eau au puits. Les huttes sont en paille, les paysans sont en haillons, ils s'occupent de quelques chèvres et vaches squelettiques... Ils ignorent tout de ce qui se passe ailleurs dans le monde.

Surtout, ils ignorent que le mariage précoce est interdit en Ethiopie depuis 1995. La communication ne passe pas, ils sont trop isolés. Alors, pour comprendre leur point de vue, il a fallu oublier nos principes, notre identité. Notre manière d'expliquer d'où on venait, notre façon de parler aux gens, était très importante. On n'a pas dit : "Vous êtes une ordure de marier votre fille si petite, !". Non. Mes questions ressemblaient à : "Pourquoi la marier si jeune ? Pourquoi ce mari et pas un autre ? Que va-t-il se passer

(1) Natacha Henry a également réalisé par la suite un documentaire sur le sujet, en collaboration avec Philippe Molins, sous le titre " Les petites mariées d'Abyssinie ", pour France 5.

maintenant ?" Il a fallu faire preuve de diplomatie, de réserve. Les gens étaient d'ailleurs très accueillants.

#### A.I. - Quelles sont, selon vous, les causes des mariages précoces ?

N.H. - En fait, les gens font ce qu'ils savent faire, ni plus, ni moins. Toutes les mères ont subi le mariage arrangé quand elles étaient enfants. La tradition est sacrée. On ne la remet pas en question. Ils la suivent, sans penser à mal. Un jour, quand la petite a dix ans, onze ans, on lui choisit un mari, qui a généralement une vingtaine d'années. On ne la prévient pas du mariage - les gens craignent qu'elle ne panique et s'enfuit. Le soir des noces, elle s'en va vivre dans sa belle-famille, qu'elle n'a jamais vue. Elle devient là esclave domestique, sous la coupe de sa belle-mère. Il faut qu'elle soit mariée avant la puberté, disent-ils, parce qu'elle doit être vierge. Or, dans les régions rurales, les viols sont nombreux. Le viol, c'est le déshonneur. La petite risque beaucoup pendant qu'elle garde le bétail toute seule. Une fois mariée, elle est, pense-t-on, protégée. Personne ne voit qu'elle est pourtant violée... par son mari.

Et puis, ce sont des arrangements économiques. Ça fait une bouche de moins à nourrir pour la famille de la fille, et une aide en plus pour la famille du fils. Qui ainsi, ne quittera jamais ses parents et continuera à travailler la terre avec eux.

En fait, comprendre le système, c'est comprendre la tradition : il faut que la jeune mariée soit vierge, les enfants sont mariés très tôt, tout le monde meurt très tôt...

#### A.I. - Que disent les jeunes filles de cette pratique ?

N.H. - J'ai pu rencontrer et m'entretenir avec quelques jeunes mariées. Mais le beau-père, le patriarche, devait nous donner son accord et parfois, certains ont refusé. En tout cas, j'exigeais de les voir seule avec l'interprète. Notamment pour leur éviter les remontrances, et pour aborder les questions physiques. Mais lorsque je posais de simples questions : "Tu te souviens de ton mariage ? C'était comment ?", il y avait d'abord un silence. J'avais l'impression que ça tournait dans leur tête mais qu'elles n'avaient pas l'habitude d'exprimer leurs sentiments. L'une d'elle au bord des larmes, n'a pu que répéter, d'une petite voix, "ça va, oui, ça va". Un jour, j'ai demandé à une fille à l'hôpital : "C'était comment la vie avec lui ?". La réponse était économique : "Il était très pauvre. J'allais chercher du bois, lui de la bouse de vache pour faire du combustible". Une autre m'a dit : "J'étais jeune. Ça m'a fait mal." J'ai été la première personne à poser des questions à ces jeunes filles. On ne leur demande jamais : "Comment vas-tu ?" Ce qu'elles ressentent, leur état, leurs sentiments, personne ne s'en préoccupe. Du coup, elles sont timides. Je crois qu'elles souffrent en silence. On a aussi réussi à s'entretenir avec des garçons.

#### A.I. - Justement, qu'en disent les garçons ?

N.H. - Les garçons pensent que le poids de cette tradition est lourd. Mais ils obéissent. On ne dit pas non à son père. Le système est verrouillé. Ces jeunes hommes ne sont pas tous des salauds, des pédophiles ! Il ne faut surtout pas aller trop vite, ce ne sont pas tous des monstres. Certains semblaient très gentils. Ils disent attendre que leur jeune épouse soit un peu plus âgée pour avoir des rapports sexuels. Bien sûr, la réalité c'est autre chose. Mais ils sont aussi prisonniers du système. Il y a une violence importante au sein des familles. Très peu d'hommes résistent à ces traditions. L'amour romantique n'est pas quelque chose qui leur est familier. Jamais personne ne m'a dit qu'il aurait préféré épouser la voisine, la sœur d'un ami, ou quelqu'un d'autre. Ils subissent cette vie, tout simplement.

#### A.I. - Le sexisme, comment l'avez-vous ressenti ?

N.H. - Le mariage précoce est sexiste. La petite fille reste à la merci de ses parents puis



© Lizzie Sadin

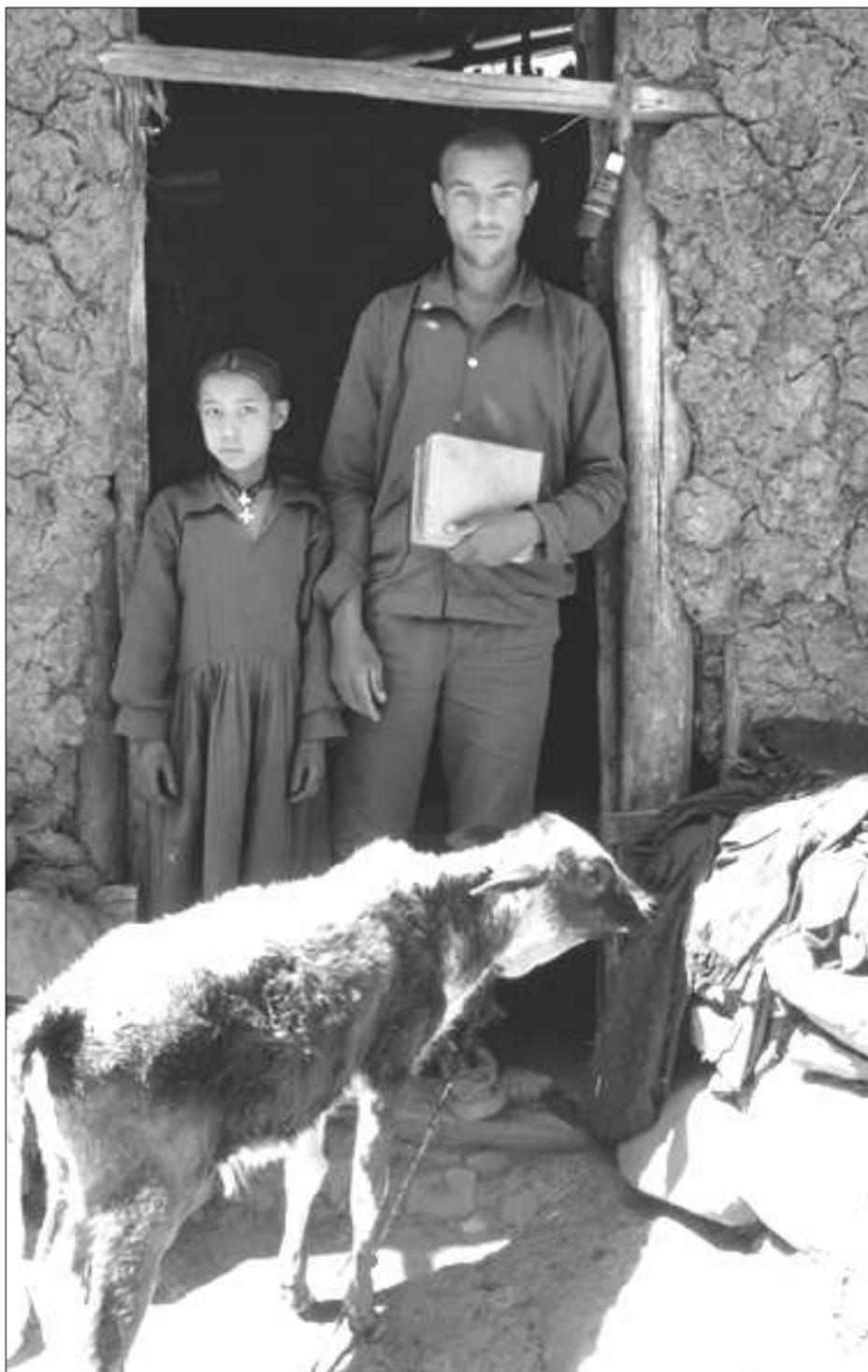
*Atsedemariam Amara, 4 ans et demi, a été promise, il y a un an. Elle sera mariée officiellement dans 5 mois. Sa mère aussi a été mariée à 5 ans...*

### Les photos de Lizzie Sadin

Lizzie Sadin est photographe depuis 1992. Elle s'est spécialisée dans des reportages de fond sur des sujets à caractère sociaux et portant sur les droits humains.

En septembre 2007, elle a été promue pour un travail intitulé "Mineurs en peine" après avoir passé huit années à visiter des lieux de détention dans le monde entier. Son travail "Les Enfants du Bagne" avait été repris dans la campagne d'Amnesty "Justice pour tous". Ses reportages traitent, entre autres, des violences conjugales en France, de l'infanticide et de l'élimination sélective des petites filles en Inde.

En 2002, elle part en Ethiopie avec l'Unicef et Natacha Henry et monte un reportage sur les mariages précoces des petites filles dont sont extraites les photos de ce dossier.



© Lizzie Sadin

*A une heure de marche de Debarq, la ville la plus proche, Wubit Derso, 11 ans et son mari Tegegne Bizu, 20 ans, prêtre chrétien orthodoxe. Ils sont mariés depuis deux ans...*

► de son mari. Son corps de petite fille, d'adolescente, de femme ne lui appartient pas. Les parents décident de lui faire subir le sexe d'un inconnu, d'un homme plus âgé, pour qui elle n'a aucun sentiment sauf celui de la peur. L'enfant n'a aucun droit à la parole, on ne prend pas en compte son opinion à cause de la différence d'âge avec le mari.

Elles n'ont qu'un statut familial, et pas d'identité propre. Elles passent de "fille de" à "femme de". On dirait qu'il n'y a pas d'issue pour les filles victimes. Certaines, d'ailleurs, s'enfuient. Elles bravent les rôdeurs et les hyènes pour gagner un village plus important ou la ville la plus proche. Là, elles se

retrouvent dans des bars : serveuses le jour, prostituées la nuit. Il y a des chambres dans la cour, sur place. Les préservatifs sont disponibles mais peu utilisés. Les anciennes petites mariées devenues filles de bar, tombent malades. Celles qui s'étaient enfuies au moment du reportage, sont aujourd'hui toutes mortes du sida. Voici le paradoxe : les hommes vont avec les prostituées en attendant de pouvoir avoir des relations sexuelles avec leur jeune femme, alors que les prostituées sont des jeunes filles qui ont voulu échapper au mariage précoce et à ses implications sexuelles.

Toutes ces filles ont été sacrifiées par les traditions. Je parle de sacrifice parce que ce sont des corps sacrifiés, à tous les stades du processus. D'abord par les parents, puis par les maris. Et sacrifiées lorsqu'elles essaient de s'en sortir. Sacrifiées par les clients du bar, par la prostitution, par le sida. Sacrifiées par les grossesses, les fistules, l'absence de soins, sacrifiées par la mort. Le mariage précoce, c'est la mort.

#### **A.I. Y-a-t-il des filles qui s'en sortent ? Quelle(s) solution(s) préconiserez-vous pour éradiquer ces mariages précoces ?**

**N.H.** - En apparence, il y a très peu d'issues, mais certaines filles cependant réussissent à échapper au cercle vicieux.

J'ai rencontré une fille qui s'en est sortie. Elle est devenue domestique à Addis-Abeba. Elle a échappé à deux mariages - la première fois, elle est rentrée chez ses parents qui l'ont illico remariée à un veuf, très âgé. Alors qu'elle s'était enfuie à nouveau, elle a été violée par un groupe de jeunes hommes. Aujourd'hui pour elle, les hommes, c'est fini. Mais sa fille, née du viol, aura un destin sans doute plus chanceux. Déjà, tous les jours, elle va à l'école.

En ce qui concerne les solutions, les programmes reposent sur des femmes locales qui doivent servir de relais aux organisations et aux associations. Leur action est limitée : en effet, comment s'opposer à ce que croient les gens, sans se faire mal voir ? On pourrait imaginer des associations d'anciennes victimes de cette tradition, mais ça n'existe pas. Cependant, les campagnes de l'Unicef, appuyées par ces femmes-relais et surtout par les instituteurs, portent leurs fruits. Les gens apprennent le lien entre l'âge et les problèmes à l'accouchement, par exemple, et que le mariage d'enfants est interdit par la loi. Or, ce qui sort de l'école est "sacré". L'école, l'instruction, c'est le seul moyen de retarder le mariage. Une petite fille m'a dit : "Avant de me marier, je veux devenir institutrice." ●

*Entretien retranscrit par  
Vanessa DARGUEL.*